



**COMPTE RENDU DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Département de l'Aude

COMMUNE de QUILLAN

L'an **deux mille dix neuf, le dix du mois d'avril, à 19h15**, le Conseil Municipal de la commune **de QUILLAN, régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Pierre CASTEL, Maire**.

Étaient présents : Pierre CASTEL, Mme Andrée BROUSSARD, M. Jacques SIMON, Josiane CAZENAVE, Jean BICHOF, Jacques MANDRAU, Janine CASTEL, Jean POLY, Alain FROMILHAGUE, Marie Christine FERRE, Véronique FERNANDEZ, Nadia PARACHINI, Claude HUMBERT, Christine BINDER, Jacques CARRERE, Thérèse BOURREL, Christian MAUGARD, Isabelle SZYMANSKI, Patrick CASAIL, Olivier MORENO, Denis DEZARNAUD

Étaient absents excusés : Sébastien AMOUROUX, Matthias ALARD, Yves RAYNAUD, Ineke FLOODGATE, Thierry OLIVE, Raymond DUSSAUT, Claude ESPEZEL

Procurations : Charles ROUGER à Jacques MANDRAU, Patrice BOSCH à Patrick CASAIL, Mohammed EL HABCHI à Christian MAUGARD, Jacque CHAUBET à Denis DEZARNAUD

Absent : Célia DELOUSTAL

Andrée BROUSSARD est désignée secrétaire de séance à l'unanimité par 25 voix POUR. Elle est également désignée présidente de séance pour le vote des comptes administratifs.

M. Le Président demande l'approbation de la modification de l'ordre du jour qui consiste au retrait de la question n°30 : Approbation Rapport de la CLET et l'ajout de la question n°33 : Résiliation de la convention du domaine public et annulation de la redevance annuelle 2018 M. CASTERAN, gérant de la Hutte à Rejo et la question n°34 relative à la désignation des représentants de la commune au Syndicat Mixte de Préfiguration du Parc National Régional des Corbières Fenouillèdes.

Ces modifications sont approuvées à l'unanimité (l'intégralité des délibérations n°33 et 34 est distribuée en début de séance à l'ensemble des membres présents).

M. le Président sollicite l'approbation des comptes rendus des conseils municipaux du 20 Février 2019 et du 1^{er} mars 2019; ces derniers n'appelant aucune observation sont approuvés à l'unanimité 25 voix POUR

M. JORDAN est invité à lire les arrêtés pris depuis le dernier conseil municipal :

2019-01-005 : Autorisation d'occupation du domaine public : Restauration rapide 34 bd Jean Bourrel

Vu l'arrêté 2016.10.0051 donnant à M. NGUYEN Chi Thanh, gérant du commerce ETG1 sis 34 bd, Jean Bourrel à Quillan, autorisation d'occuper le domaine public pour implanter une terrasse de 4m sur 3,2m

Vu la délibération du conseil municipal en date du 13 décembre 2018 fixant pour 2019 la redevance d'occupation du domaine public à 12,30€/m3/an,

A compter du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019, M. NGUYEN Chi Thanh, gérant du commerce ETG 1, 34 bd Jean Bourrel, est autorisé à occuper le domaine public pour une activité de restauration rapide, selon le plan ci-annexé, déterminant l'emprise d'une terrasse.

La surface sur laquelle sera appliquée la redevance annuelle forfaitaire pour occupation du domaine public sera de 12,8 m².

Conditions d'occupation :

Il est stipulé :

- Que l'occupation découlant de la présente autorisation ne crée pas de droit,

- Que le domaine public est inaliénable,
 - Que l'occupant ne peut y installer d'éléments fixes sans autorisation expresse de la Commune,
 - Que l'occupant doit maintenir le lieu propre,
 - Que l'autorisation est révocable par la Commune à tout moment,
 - Que l'occupant peut dénoncer l'autorisation à tout moment,
 - Que cette occupation donne lieu à redevance semestrielle. Un avis des sommes à payer sera adressé à l'intéressée en début d'échéance soit en janvier et en juillet 2019
 - Que le montant de la redevance sera réactualisé par le Conseil Municipal et notifié à l'occupant. A charge pour lui de l'accepter de manière formelle ou tacite ou de la refuser ; le refus express valant dénonciation de la présente autorisation. Au 1^{er} janvier 2019 la redevance est fixée à 12,30 € / m²/an,
 - Que le renouvellement de l'autorisation se réalise par durée d'un an de manière tacite sauf dénonciation formelle,
- Que l'autorisation peut être suspendue momentanément en raison de travaux ou de manifestations publiques.
La recette sera imputée au budget primitif de la Commune en section de fonctionnement

2019-01-006 : Autorisation d'occupation du domaine public : Salon de thé- Restauration rapide Café du Fleuve Place de la République

Vu l'arrêté 2011.06.1192 donnant à M. KHOELING Vincent, gérant du commerce Le Café du Fleuve Place de la République à Quillan, autorisation d'occuper le domaine public pour implanter une terrasse de 36,50m²

Vu la délibération du conseil municipal en date du 13 décembre 2018 fixant pour 2019 la redevance d'occupation du domaine public à 12,30€/m²/an,

A compter du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019, M. KHOELING Vincent, gérant du commerce "Le Café du Fleuve" Place de la République à Quillan, est autorisé à occuper le domaine public pour une activité de salon de thé - restauration rapide, selon le plan ci-annexé, déterminant l'emprise d'une terrasse.

La surface sur laquelle sera appliquée la redevance annuelle forfaitaire pour occupation du domaine public sera de 36,50 m².

Conditions d'occupation :

Il est stipulé :

- Qu'en cas de manifestations ou de spectacles organisés par la commune, la superficie occupée pourra ponctuellement être réduite ou déplacée pour des impératifs d'organisation. Elle sera réduite le mercredi matin pour permettre la tenue du marché de bouche.
 - Que l'occupation découlant de la présente autorisation ne crée pas de droit,
 - Que le domaine public est inaliénable, et que l'occupant ne peut y installer d'éléments fixes sans autorisation expresse de la Commune,
 - Que l'occupant doit maintenir le lieu propre,
 - Que l'autorisation est révocable par la Commune à tout moment,
 - Que l'occupant peut dénoncer l'autorisation à tout moment,
 - Que cette occupation donne lieu à redevance qui sera acquittée semestriellement à terme échu soit en fin juin pour la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2019 et fin décembre pour la période du 1^{er} juillet au 31 décembre 2019. Un avis des sommes à payer sera adressé à l'intéressée en début d'échéance soit en janvier et en juillet 2019
 - Que le montant de la redevance sera réactualisé par le Conseil Municipal et notifié à l'occupant. A charge pour lui de l'accepter de manière formelle ou tacite ou de la refuser ; le refus express valant dénonciation de la présente autorisation. Au 1^{er} janvier 2019 la redevance est fixée à 12,30 € / m²/an,
 - Que l'autorisation peut être suspendue momentanément en raison de travaux ou de manifestations publiques.
- la recette sera imputée au BP 2019 de la Commune en section de fonctionnement.

2019-01-007 : Autorisation d'occupation du domaine public : Café Le Colibri Quillanais : Place R.Volontat

Vu l'arrêté 2018.06.0036 donnant à M. SIERING Michael, gérant du commerce Café le Colibri Quillanais, Place Raoul de Volontat à Quillan, autorisation d'occuper le domaine public pour implanter une terrasse de 53m²,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 13 décembre 2018 fixant pour 2019 la redevance d'occupation du domaine public à 12,30€/m³/an,

A compter du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019, M. SIERING Michael, gérant du commerce Le Colibri Quillanais Place Raoul de Volontat à Quillan, est autorisé à occuper le domaine public, selon le plan ci-annexé, déterminant l'emprise d'une terrasse.

La surface sur laquelle sera appliquée la redevance annuelle forfaitaire pour occupation du domaine public sera de 53 m². Conditions d'occupation :

Il est stipulé :

- Que l'occupation découlant de la présente autorisation ne crée pas de droit,
- Que le domaine public est inaliénable,
- Que l'occupant ne peut y installer d'éléments fixes sans autorisation expresse de la Commune,
- Que l'occupant doit maintenir le lieu propre,
- Que l'autorisation est révocable par la Commune à tout moment,
- Que l'occupant peut dénoncer l'autorisation à tout moment,
- Que cette occupation donne lieu à redevance semestrielle. Un avis des sommes à payer sera adressé à l'intéressée en début d'échéance soit en janvier et en juillet 2019

➤ Que le montant de la redevance sera réactualisé par le Conseil Municipal et notifié à l'occupant. A charge pour lui de l'accepter de manière formelle ou tacite ou de la refuser ; le refus express valant dénonciation de la présente autorisation. Au 1^{er} janvier 2019 la redevance est fixée à 12,30 € / m²/an,,

Que l'autorisation peut être suspendue momentanément en raison de travaux ou de manifestations publiques.

La recette sera imputée au budget primitif de la Commune en section de fonctionnement

2019-01-008 : Autorisation d'occupation du domaine public : M.Chris HOWLING Fish and Chips

Vu l'arrêté 2016.08.0035 donnant à M. HOWLING Chris, est autorisé à occuper le domaine public pour l'implantation d'un véhicule de vente "CC Fish an chips" sur 12m² Place Raoul de Volontat, 2 vendredis par mois (1^{er} et 3^{ème}) de 16h30 à 22h30,

Considérant que M.HOWLING bénéficie d'un branchement électrique sur une des bornes électriques du Bd Jean Jaurès, qu'après estimation de la consommation annuelle d'électricité, il convient d'inclure cette estimation dans la redevance d'occupation du domaine public, et d'appliquer un droit de place pour un camion magasin de 5 à 8 linéaire,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 13 décembre 2018 fixant pour 2019 la redevance d'occupation du domaine public pour un camion magasin est fixé à 8,70€ /jour ,

A compter du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019, M. HOWLING Chris, est autorisé à occuper le domaine public pour implanter un camion de vente de Fish and Chips sous le nom commercial "CC Fish an Chips" Place Raoul de Volontat à Quillan, selon le plan ci-annexé, ceci 2 vendredis par mois (1^{er} et 3^{ème}) de 16h30 à 22h30,

La redevance annuelle forfaitaire pour occupation du domaine public branchement électrique inclus sera de 191,40€ (8,70€ x 22 vendredis x 11 mois) pour 2019

Conditions d'occupation :

Il est stipulé :

- Que l'occupation découlant de la présente autorisation ne crée pas de droit,
- Que le domaine public est inaliénable,
- Que l'occupant ne peut y installer d'éléments fixes sans autorisation expresse de la Commune,
- Que l'occupant doit maintenir le lieu propre,
- Que l'autorisation est révocable par la Commune à tout moment,

- Que l'occupant peut dénoncer l'autorisation à tout moment,
- Que le montant de la redevance sera réactualisé par le Conseil Municipal et notifié à l'occupant. A charge pour lui de l'accepter de manière formelle ou tacite ou de la refuser ; le refus express valant dénonciation de la présente autorisation. Au 1^{er} janvier 2019 la redevance est fixée à 12,30 € / m²/an,
- Que l'autorisation peut être suspendue momentanément en raison de travaux ou de manifestations publiques. La recette sera imputée au budget primitif de la Commune en section de fonctionnement

2019-01-009 : Autorisation d'occupation du domaine public : Restauration rapide Bd Charles de Gaulle Le Doryanis

Vu l'arrêté 2016.07.0026 donnant à M. ROQUEFORT Wilfrid , gérant du commerce Le Doryanis 37 bd Charles de Gaulle à Quillan, autorisation d'occuper le domaine public pour implanter une terrasse de 15m²

Vu la délibération du conseil municipal en date du 13 décembre 2018 fixant pour 2019 la redevance d'occupation du domaine public à 12,30€/m²/an,

A compter du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019, M. ROQUEFORT Wilfrid , gérant du commerce LE DORYANIS 37 bd Charles de Gaulle à Quillan , est autorisé à occuper le domaine public pour une activité de restauration rapide, selon le plan ci-annexé, déterminant l'emprise d'une terrasse.

La surface sur laquelle sera appliquée la redevance annuelle forfaitaire pour occupation du domaine public sera de 15 m².

Conditions d'occupation :

Il est stipulé :

- Que l'occupation découlant de la présente autorisation ne crée pas de droit,
- Que le domaine public est inaliénable, et que l'occupant ne peut y installer d'éléments fixes sans autorisation expresse de la Commune,
- Que l'occupant doit maintenir le lieu propre,
- Que l'autorisation est révocable par la Commune à tout moment,
- Que l'occupant peut dénoncer l'autorisation à tout moment,
- Que cette occupation donne lieu à redevance semestrielle. Un avis des sommes à payer sera adressé à l'intéressée début d'échéance soit en janvier et en juillet 2019
- Que le montant de la redevance sera réactualisé par le Conseil Municipal et notifié à l'occupant.

A charge pour lui de l'accepter de manière formelle ou tacite ou de la refuser ; le refus express valant dénonciation de la présente autorisation. Au 1^{er} janvier 2019 la redevance est fixée à 12,30 € / m²/an,

- Que l'autorisation peut être suspendue momentanément en raison de travaux ou de manifestations publiques.

La recette sera imputée au budget primitif de la Commune en section de fonctionnement

2019-01-010 : Autorisation d'occupation du domaine public : Restauration Bar Bd Charles de Gaulle Le Terminus

Vu l'arrêté 2016.07.0029 donnant à M. CASTEL Yannick , propriétaire du commerce Restaurant Bar le TERMINUS 45 bd Charles de Gaulle à Quillan, autorisation d'occuper le domaine public pour implanter une terrasse de 71,50m²

Vu la délibération du conseil municipal en date du 13 décembre 2018 fixant pour 2019 la redevance d'occupation du domaine public à 12,30€/m²/an,

A compter du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019, M. CASTEL Yannick, propriétaire du commerce Restaurant Bar LE TERMINUS 45 bd Charles de Gaulle à Quillan , est autorisé à occuper le domaine public pour implanter une terrasse selon le plan ci-annexé.

La surface sur laquelle sera appliquée la redevance annuelle forfaitaire pour occupation du domaine public sera de 71,50 m².

Conditions d'occupation :

Il est stipulé :

- Que l'occupation découlant de la présente autorisation ne crée pas de droit,

- Que le domaine public est inaliénable, et que l'occupant ne peut y installer d'éléments fixes sans autorisation expresse de la Commune,
- Que l'occupant doit maintenir le lieu propre,
- Que l'occupant respecte le droit de passage pour les piétons comme indiqué sur le plan ci-annexé,
- Que l'autorisation est révocable par la Commune à tout moment,
- Que l'occupant peut dénoncer l'autorisation à tout moment,
- Que cette occupation donne lieu à redevance semestrielle. Un avis des sommes à payer sera adressé à l'intéressée en début d'échéance soit en janvier et en juillet 2019
- Que le montant de la redevance sera réactualisé par le Conseil Municipal et notifié à l'occupant. A charge pour lui de l'accepter de manière formelle ou tacite ou de la refuser ; le refus express valant dénonciation de la présente autorisation. Au 1^{er} janvier 2019 la redevance est fixée à 12,30 € / m²/an,
- Que l'autorisation peut être suspendue momentanément en raison de travaux ou de manifestations publiques.

La recette sera imputée au budget primitif de la Commune en section de fonctionnement

2019-01-011 : Autorisation d'occupation du domaine public : Snack pizza l'Entracte

Vu l'arrêté 2016.07.0032 donnant à Mme CABRERA Anne Marie , gérante du commerce Snack Pizza L'ENTRACTE 6 rue Ormières à Quillan, autorisation d'occuper le domaine public pour implanter une terrasse de 11m²

Vu la délibération du conseil municipal en date du 13 décembre 2018 fixant pour 2019 la redevance d'occupation du domaine public à 12,30€/m²/an,

A compter du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019, Mme CABRERA Anne Marie, gérante du commerce Snack Pizza L'ENTRACTE 6 rue Louis Ormières à Quillan , est autorisé à occuper le domaine public pour implanter une terrasse selon le plan ci-annexé.

La surface sur laquelle sera appliquée la redevance annuelle forfaitaire pour occupation du domaine public sera de 11 m².

Conditions d'occupation :

Il est stipulé :

- Que l'occupation découlant de la présente autorisation ne crée pas de droit,
- Que le domaine public est inaliénable, et que l'occupant ne peut y installer d'éléments fixes sans autorisation expresse de la Commune,
- Que l'occupant doit maintenir le lieu propre,
- Que l'occupant respecte le droit de passage pour les piétons comme indiqué sur le plan ci-annexé,
- Que l'autorisation est révocable par la Commune à tout moment,
- Que l'occupant peut dénoncer l'autorisation à tout moment,
- Que cette occupation donne lieu à redevance semestrielle. Un avis des sommes à payer sera adressé à l'intéressée en début d'échéance soit en janvier et en juillet 2019
- Que le montant de la redevance sera réactualisé par le Conseil Municipal et notifié à l'occupant. A charge pour lui de l'accepter de manière formelle ou tacite ou de la refuser ; le refus express valant dénonciation de la présente autorisation. Au 1^{er} janvier 2019 la redevance est fixée à 12,30 € / m²/an,
- Que l'autorisation peut être suspendue momentanément en raison de travaux ou de manifestations publiques.

La recette sera imputée au budget primitif de la Commune en section de fonctionnement

2019-01-012 : Autorisation d'occupation du domaine public : Camion Pizza

Vu l'arrêté 2017.01.0006 donnant à M. MARTY Eric l'autorisation d'occuper le domaine public à la Jonquière pour implanter un camion pizza 6 jours par semaine midi et soir , sur une surface de 44,50m²

Vu la délibération du conseil municipal en date du 13 décembre 2018 fixant pour 2019 la redevance d'occupation du domaine public à 12,30€/m³/an,

A compter du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019, M. MARTY Eric , est autorisé à occuper selon le plan ci-annexé déterminant l'emprise de stationnement d'un point de vente camion pizza à la Jonquière, 6 jours par semaine, midi et soir.

La surface sur laquelle sera appliquée la redevance annuelle forfaitaire pour occupation du domaine public sera de 11 m².

Conditions d'occupation :

Il est stipulé :

- Que l'occupation découlant de la présente autorisation ne crée pas de droit,
- Que le domaine public est inaliénable, et que l'occupant ne peut y installer d'éléments fixes sans autorisation expresse de la Commune,
- Que l'occupant doit maintenir le lieu propre,
- Que l'autorisation est révocable par la Commune à tout moment,
- Que l'occupant peut dénoncer l'autorisation à tout moment,
- Que cette occupation donne lieu à redevance semestrielle. Un avis des sommes à payer sera adressé à l'intéressée en début d'échéance soit en janvier et en juillet 2019
- Que le montant de la redevance sera réactualisé par le Conseil Municipal et notifié à l'occupant. A charge pour lui de l'accepter de manière formelle ou tacite ou de la refuser ; le refus express valant dénonciation de la présente autorisation. Au 1^{er} janvier 2019 la redevance est fixée à 12,30 € / m²/an,
- Que l'autorisation peut être suspendue momentanément en raison de travaux ou de manifestations publiques.

La recette sera imputée au budget primitif de la Commune en section de fonctionnement

2019-01-013 : Autorisation d'occupation du domaine public : Restauration La Galerie

Vu l'arrêté 2011.08.1213 donnant à M. LACAMBRA Patrick, propriétaire du restaurant LA GALERIE 12 Bd Jean Bourrel à Quillan autorisation d'occuper le domaine public pour implanter une terrasse de 73.26m²

Vu la délibération du conseil municipal en date du 13 décembre 2018 fixant pour 2019 la redevance d'occupation du domaine public à 12,30€/m³/an

A compter du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019, M. LACAMBRE Patrick, propriétaire du restaurant LA GALERIE 12 bd Jean Bourrel à Quillan , est autorisé à occuper le domaine public selon le plan ci-annexé, déterminant l'emprise d'une terrasse.

La surface sur laquelle sera appliquée la redevance annuelle forfaitaire pour occupation du domaine public sera de 73,26 m².

Conditions d'occupation :

Il est stipulé :

- Que l'occupation découlant de la présente autorisation ne crée pas de droit,
- Que le domaine public est inaliénable, et que l'occupant ne peut y installer d'éléments fixes sans autorisation expresse de la Commune,
- Que l'occupant doit maintenir le lieu propre,
- Que l'autorisation est révocable par la Commune à tout moment,
- Que l'occupant respecte le droit de passage pour les piétons comme indiqué dans le plan ci-annexé
- Que l'occupant peut dénoncer l'autorisation à tout moment,
- Que cette occupation donne lieu à redevance qui sera acquittée semestriellement à terme échu soit en fin juin pour la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2019 et fin décembre pour la période du 1^{er} juillet au 31

décembre 2019. Un avis des sommes à payer sera adressé à l'intéressée en début d'échéance soit en janvier et en juillet 2019

➤ Que le montant de la redevance sera réactualisé par le Conseil Municipal et notifié à l'occupant. A charge pour lui de l'accepter de manière formelle ou tacite ou de la refuser ;

le refus express valant dénonciation de la présente autorisation. Au 1^{er} janvier 2019 la redevance est fixée à 12,30 € / m²/an,

➤ Que l'autorisation peut être suspendue momentanément en raison de travaux ou de manifestations publiques.

La recette sera imputée au BP 2019 de la Commune en section de fonctionnement.

2019.01.014 – Autorisation du domaine public : melle PANNINI Jade 51bd Charles de Gaulle :

Vu l'arrêté 2015.05.1491 donnant à Mme PANNINI Jade , gérante d'un commerce sis 51 bd Charles de Gaulle à Quillan, dont l'activité est la vente directe de confiseries, glaces, paninis sucrés, boissons chaudes et froides, autorisation d'occuper le domaine public pour implanter une terrasse de 15,6m²

Vu la délibération du conseil municipal en date du 13 décembre 2018 fixant pour 2019 la redevance d'occupation du domaine public à 12,30€/m²/an,

A compter du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019, Mme PANNINI Jade , gérante du commerce "vente directe de confiseries, glaces, paninis sucrés, boissons chaudes ou froides, sis 51 bd Charles de Gaulle à Quillan , est autorisé à occuper le domaine public selon le plan ci-annexé, déterminant l'emprise d'une terrasse.

La surface sur laquelle sera appliquée la redevance annuelle forfaitaire pour occupation du domaine public sera de 15,6 m².

Conditions d'occupation :

Il est stipulé :

- Que l'occupation découlant de la présente autorisation ne crée pas de droit,
- Que le domaine public est inaliénable, et que l'occupant ne peut y installer d'éléments fixes sans autorisation expresse de la Commune,
- Que l'occupant doit maintenir le lieu propre,
- Que l'autorisation est révocable par la Commune à tout moment,
- Que l'occupant respecte le droit de passage pour les piétons comme indiqué dans le plan ci-annexé
- Que l'occupant peut dénoncer l'autorisation à tout moment,
- Que cette occupation donne lieu à redevance qui sera acquittée semestriellement à terme échu soit en fin juin pour la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2019 et fin décembre pour la période du 1^{er} juillet au 31 décembre 2019. Un avis des sommes à payer sera adressé à l'intéressée en début d'échéance soit en janvier et en juillet 2019

➤ Que le montant de la redevance sera réactualisé par le Conseil Municipal et notifié à l'occupant. A charge pour lui de l'accepter de manière formelle ou tacite ou de la refuser ;

le refus express valant dénonciation de la présente autorisation. Au 1^{er} janvier 2019 la redevance est fixée à 12,30 € / m²/an,

➤ Que l'autorisation peut être suspendue momentanément en raison de travaux ou de manifestations publiques.

La recette sera imputée au BP 2019 de la Commune en section de fonctionnement.

2019.01.015 : Autorisation d'occupation du domaine public : M. MOUTTET Patrick camion pizza Rond Pont de la Pierre Lys :

Vu l'arrêté 2013.11.1375 donnant à M. MOUTTET Patrick , autorisation d'occupation du domaine public pour implantation d'un camion pizza au Rd Point de L'espinet 6 jours par semaine de 17h à 22h,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 13 décembre 2018 fixant pour 2019 la redevance d'occupation du domaine public à 12,30€/m²/an

A compter du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019, M. MOUTTET est autorisé à occuper le domaine

public selon le plan ci-annexé, déterminant l'emprise de stationnement d'un camion pizza et d'un point de vente au Rd Point de l'Espinet à Quillan, 6 jours par semaine de 17h à 22h.

La surface sur laquelle sera appliquée la redevance annuelle forfaitaire pour occupation du domaine public sera de 44,50 m².

Conditions d'occupation :

Il est stipulé :

- Que l'occupation découlant de la présente autorisation ne crée pas de droit,
- Que le domaine public est inaliénable, et que l'occupant ne peut y installer d'éléments fixes sans autorisation expresse de la Commune,
- Que l'occupant doit maintenir le lieu propre,
- Que l'autorisation est révocable par la Commune à tout moment,
- Que l'occupant peut dénoncer l'autorisation à tout moment,
- Que cette occupation donne lieu à redevance qui sera acquittée semestriellement à terme échu soit en fin juin pour la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2019 et fin décembre pour la période du 1^{er} juillet au 31 décembre 2019. Un avis des sommes à payer sera adressé à l'intéressée en début d'échéance soit en janvier et en juillet 2019
- Que le montant de la redevance sera réactualisé par le Conseil Municipal et notifié à l'occupant. A charge pour lui de l'accepter de manière formelle ou tacite ou de la refuser ; le refus express valant dénonciation de la présente autorisation. Au 1^{er} janvier 2019 la redevance est fixée à 12,30 € / m²/an,
- Que l'autorisation peut être suspendue momentanément en raison de travaux ou de manifestations publiques.

La recette sera imputée au BP 2019 de la Commune en section de fonctionnement.

2019.01.016: Autorisation d'occupation du domaine public : Bar la Promenade - Place Raoul de Volontat

Vu l'arrêté 2012.07.1296 donnant à M. MARTINEZ Jacques, gérant du BAR DE LA PROMENADE, sis Place Raoul de Volontat à Quillan, autorisation d'occuper le domaine public pour implanter une terrasse de 49m²

Considérant que par déclaration en date du 14/04/2017, Mme GODMANE Aïcha est devenue gérante de ce commerce,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 13 décembre 2018 fixant pour 2019 la redevance d'occupation du domaine public à 12,30€/m²/an,

A compter du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019, Mme GODMANE Aïcha, gérant du BAR DE LA PROMENADE, sis Place Raoul de Volontat à Quillan, est autorisé à occuper le domaine public selon le plan ci-annexé, déterminant l'emprise d'une terrasse.

La surface sur laquelle sera appliquée la redevance annuelle forfaitaire pour occupation du domaine public sera de 49 m².

Conditions d'occupation :

Il est stipulé :

- Que l'occupation découlant de la présente autorisation ne crée pas de droit,
- Que le domaine public est inaliénable, et que l'occupant ne peut y installer d'éléments fixes sans autorisation expresse de la Commune,
- Que l'occupant doit maintenir le lieu propre,
- Que l'autorisation est révocable par la Commune à tout moment,
- Que l'occupant respecte le droit de passage pour les piétons comme indiqué dans le plan ci-annexé
- Que l'occupant peut dénoncer l'autorisation à tout moment,
- Que cette occupation donne lieu à redevance qui sera acquittée semestriellement à terme échu soit en fin juin pour la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2019 et fin décembre pour la période du 1^{er} juillet au 31 décembre 2019. Un avis des sommes à payer sera adressé à l'intéressée en début d'échéance soit en janvier et en juillet 2019
- Que le montant de la redevance sera réactualisé par le Conseil Municipal et notifié à l'occupant. A

charge pour lui de l'accepter de manière formelle ou tacite ou de la refuser ;

le refus express valant dénonciation de la présente autorisation. Au 1^{er} janvier 2019 la redevance est fixée à 12,30 € / m²/an,

- Que l'autorisation peut être suspendue momentanément en raison de travaux ou de manifestations publiques.

La recette sera imputée en section de fonctionnement du BP 2019 de la commune

2019.01.017 : Autorisation du domaine public Auberge Le DEMI SEL 65 bd Ch. De Gaulle

Vu l'arrêté 2014.03.1396 donnant à Mme PEREZ Aurélie, gérant de l'Auberge LE DEMI SEL sis 65 bd Charles de Gaulle à Quillan, autorisation d'occuper le domaine public pour implanter une terrasse de 26,18m²

Considérant que par déclaration en date du 07/06/2018, Mme CHANAUD ELSA est devenue gérante de ce commerce,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 13 décembre 2018 fixant pour 2019 la redevance d'occupation du domaine public à 12,30€/m³/an,

A compter du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019, Mme CHANAUD Elsa , gérant de l'Auberge LE DEMI SEL sis 65 bd Charles de Gaulle à Quillan , est autorisé à occuper le domaine public selon le plan ci-annexé, déterminant l'emprise d'une terrasse.

La surface sur laquelle sera appliquée la redevance annuelle forfaitaire pour occupation du domaine public sera de 26,18 m².

Conditions d'occupation :

Il est stipulé :

- Que l'occupation découlant de la présente autorisation ne crée pas de droit,
- Que le domaine public est inaliénable, et que l'occupant ne peut y installer d'éléments fixes sans autorisation expresse de la Commune,
- Que l'occupant doit maintenir le lieu propre,
- Que l'autorisation est révocable par la Commune à tout moment,
- Que l'occupant respecte le droit de passage pour les piétons comme indiqué dans le plan ci-annexé
- Que l'occupant peut dénoncer l'autorisation à tout moment,
- Que cette occupation donne lieu à redevance qui sera acquittée semestriellement à terme échu soit en fin juin pour la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2019 et fin décembre pour la période du 1^{er} juillet au 31 décembre 2019. Un avis des sommes à payer sera adressé à l'intéressée en début d'échéance soit en janvier et en juillet 2019

➤ Que le montant de la redevance sera réactualisé par le Conseil Municipal et notifié à l'occupant. A charge pour lui de l'accepter de manière formelle ou tacite ou de la refuser ;

le refus express valant dénonciation de la présente autorisation. Au 1^{er} janvier 2019 la redevance est fixée à 12,30 € / m²/an,

- Que l'autorisation peut être suspendue momentanément en raison de travaux ou de manifestations publiques.

La recette sera imputée au BP 2019 de la Commune en section de fonctionnement

2019.01.018 : Autorisation d'occupation du domaine public : Mme LAMBERT Au coin des gourmets Place Raoul de Volontat

Vu l'arrêté 2010.06.1086 donnant à Mme LAMBERT Jocelyne , gérante du commerce Boulangerie Pâtisserie, salon de thé, sis Place Raoul de Volontat , autorisation d'occuper le domaine public pour implanter une terrasse de 4,42m²

Vu la délibération du conseil municipal en date du 13 décembre 2018 fixant pour 2019 la redevance d'occupation du domaine public à 12,30€/m³/an,

A compter du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019, Mme LAMBERT Jocelyne , gérante de la Boulangerie Pâtisserie salon de thé , Place R. de Volontat à Quillan , est autorisé à occuper le domaine

public selon le plan ci-annexé, déterminant l'emprise d'une terrasse.

La surface sur laquelle sera appliquée la redevance annuelle forfaitaire pour occupation du domaine public sera de 4,42 m².

Conditions d'occupation :

Il est stipulé :

- Que l'occupation découlant de la présente autorisation ne crée pas de droit,
- Que le domaine public est inaliénable, et que l'occupant ne peut y installer d'éléments fixes sans autorisation expresse de la Commune,
- Que l'occupant doit maintenir le lieu propre,
- Que l'autorisation est révocable par la Commune à tout moment,
- Que l'occupant respecte le droit de passage pour les piétons comme indiqué dans le plan ci-annexé
- Que l'occupant peut dénoncer l'autorisation à tout moment,
- Que cette occupation donne lieu à redevance qui sera acquittée semestriellement à terme échu soit en fin juin pour la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2019 et fin décembre pour la période du 1^{er} juillet au 31 décembre 2019. Un avis des sommes à payer sera adressé à l'intéressée en début d'échéance soit en janvier et en juillet 2019
- Que le montant de la redevance sera réactualisé par le Conseil Municipal et notifié à l'occupant. A charge pour lui de l'accepter de manière formelle ou tacite ou de la refuser ; le refus express valant dénonciation de la présente autorisation. Au 1^{er} janvier 2019 la redevance est fixée à 12,30 € / m²/an,

Que l'autorisation peut être suspendue momentanément en raison de travaux ou de manifestations publiques

La recette sera imputée au BP 2019 de la Commune en section de fonctionnement.

2019.01.019 : Autorisation d'occupation du domaine public : BAR LE Palace Pl. de la République

Vu l'arrêté 2009.01.965 donnant à M. JOURNET Michel , gérant du commerce Café Brasserie Le Palace Place de la République à Quillan , autorisation d'occuper le domaine public pour implanter une terrasse de 100m²

Vu la délibération du conseil municipal en date du 13 décembre 2018 fixant pour 2019 la redevance d'occupation du domaine public à 12,30€/m²/an,

A compter du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019, M. JOURNET Michel , gérant du Bar Brasserie , Place de la République à Quillan , est autorisé à occuper le domaine public selon le plan ci-annexé, déterminant l'emprise d'une terrasse.

La surface sur laquelle sera appliquée la redevance annuelle forfaitaire pour occupation du domaine public sera de 100 m² avec un abattement forfaitaire de 10m², soit 90m².

Conditions d'occupation :

Il est stipulé :

- Que l'occupation découlant de la présente autorisation ne crée pas de droit,
- Que le domaine public est inaliénable, et que l'occupant ne peut y installer d'éléments fixes sans autorisation expresse de la Commune,
- Que l'occupant doit maintenir le lieu propre,
- Que l'autorisation est révocable par la Commune à tout moment,
- Que l'occupant peut dénoncer l'autorisation à tout moment,
- Que cette occupation donne lieu à redevance qui sera acquittée semestriellement à terme échu soit en fin juin pour la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2019 et fin décembre pour la période du 1^{er} juillet au 31 décembre 2019. Un avis des sommes à payer sera adressé à l'intéressée en début d'échéance soit en janvier et en juillet 2019
- Que le montant de la redevance sera réactualisé par le Conseil Municipal et notifié à l'occupant. A charge pour lui de l'accepter de manière formelle ou tacite ou de la refuser ; le refus express valant dénonciation de la présente autorisation. Au 1^{er} janvier 2019 la redevance est fixée à 12,30 € / m²/an,
- Que l'autorisation peut être suspendue momentanément en raison de travaux ou de manifestations

publiques.

La recette sera imputée au BP 2019 de la Commune en section de fonctionnement.

2019.01.020 Autorisation d'occupation du domaine public : BAR LE Glacier Pl. de la République

Vu l'arrêté 2009.01.964 donnant à M. et Mme VAYSSE Thierry , gérants du commerce Café Le GLACIER Place de la République à Quillan , autorisation d'occuper le domaine public pour implanter une terrasse de 56m²

Vu la délibération du conseil municipal en date du 13 décembre 2018 fixant pour 2019 la redevance d'occupation du domaine public à 12,30€/m²/an,

A compter du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019, Met Mme VAYSSE Thierry , gérants du Bar LE GLACIER , Place de la République à Quillan , est autorisé à occuper le domaine public selon le plan ci-annexé, déterminant l'emprise d'une terrasse.

La surface sur laquelle sera appliquée la redevance annuelle forfaitaire pour occupation du domaine public sera de 56 m²

Conditions d'occupation :

Il est stipulé :

- Que l'occupation découlant de la présente autorisation ne crée pas de droit,
- Que le domaine public est inaliénable, et que l'occupant ne peut y installer d'éléments fixes sans autorisation expresse de la Commune,
- Que l'occupant doit maintenir le lieu propre,
- Que l'autorisation est révocable par la Commune à tout moment,
- Que l'occupant peut dénoncer l'autorisation à tout moment,
- Que cette occupation donne lieu à redevance qui sera acquittée semestriellement à terme échu soit en fin juin pour la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2019 et fin décembre pour la période du 1^{er} juillet au 31 décembre 2019. Un avis des sommes à payer sera adressé à l'intéressée en début d'échéance soit en janvier et en juillet 2019
- Que le montant de la redevance sera réactualisé par le Conseil Municipal et notifié à l'occupant. A charge pour lui de l'accepter de manière formelle ou tacite ou de la refuser ; le refus express valant dénonciation de la présente autorisation. Au 1^{er} janvier 2019 la redevance est fixée à 12,30 € / m²/an,
- Que l'autorisation peut être suspendue momentanément en raison de travaux ou de manifestations publiques.

La recette sera imputée au BP 2019 de la Commune en section de fonctionnement

2019.01.021 : Autorisation d'occupation du domaine public – Restaurant CARTIER 31 Bd Charles de Gaulle :

Vu l'arrêté 2009.05.1003 donnant à M. CARTIER Michel , gérant du restaurant CARTIER 31 bd Charles de Gaulle à Quillan , autorisation d'occuper le domaine public pour implanter une terrasse de 30,25m²

Vu la délibération du conseil municipal en date du 13 décembre 2018 fixant pour 2019 la redevance d'occupation du domaine public à 12,30€/m²/an,

A compter du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019, M. CARTIER Michel , gérant du restaurant CARTIER 31 bd Charles de Gaulle à Quillan , est autorisé à occuper le domaine public selon le plan ci-annexé, déterminant l'emprise d'une terrasse.

La surface sur laquelle sera appliquée la redevance annuelle forfaitaire pour occupation du domaine public sera de 30,25 m²

Conditions d'occupation :

Il est stipulé :

- Que l'occupation découlant de la présente autorisation ne crée pas de droit,
- Que le domaine public est inaliénable, et que l'occupant ne peut y installer d'éléments fixes sans autorisation expresse de la Commune,
- Que l'occupant doit maintenir le lieu propre,
- Que l'autorisation est révocable par la Commune à tout moment,
- Que l'occupant peut dénoncer l'autorisation à tout moment,

➤ Que cette occupation donne lieu à redevance qui sera acquittée semestriellement à terme échu soit en fin juin pour la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2019 et fin décembre pour la période du 1^{er} juillet au 31 décembre 2019. Un avis des sommes à payer sera adressé à l'intéressée en début d'échéance soit en janvier et en juillet 2019

➤ Que le montant de la redevance sera réactualisé par le Conseil Municipal et notifié à l'occupant. A charge pour lui de l'accepter de manière formelle ou tacite ou de la refuser ; le refus express valant dénonciation de la présente autorisation. Au 1^{er} janvier 2019 la redevance est fixée à 12,30 € / m²/an,

➤ Que l'autorisation peut être suspendue momentanément en raison de travaux ou de manifestations publiques.

La recette sera imputée au BP 2019 de la Commune en section de fonctionnement.

2019.01.022 - Bail de mise à disposition d'une salle à EPI 1 bd Jean Bourrel: CCAS/ Mme CABROL Camille

Considérant que la commune est propriétaire d'un immeuble sis 1 bd Jean Bourrel, abritant l'EPI, géré par le CCAS, dont la présidence est assurée par M. le Maire, et la vacance de certaines salles,

Considérant que Mme CRABOL Camille, psychologue, intervenant sur le territoire de la Moyenne et Haute Vallée de l'Aude, dans le cadre du programme départemental d'aide aux aidants de personnes âgées, en partenariat avec l'Espace seniors domicilié à la Maison du Département avenue André Chenier 11300 LIMOUX, a sollicité la mise à disposition d'une salle,

Considérant que les actions menées par Mme CRABOL revêt un caractère social en adéquation avec la structure EPI,

Il est mis à disposition de Mme CRABOL Camille, psychologue, intervenant sur le programme départemental d'aide aux aidants de personnes âgées, en partenariat avec l'Espace seniors domicilié à la Maison du Département avenue André Chenier 11300 LIMOUX,

Locaux : EPI 1 bd Jean Bourrel – 11500 QUILLAN : une salle de réunion équipée en tables, chaises, branchement électrique, téléphonique, internet, et un accès à l'espace de restauration (collation prévue) et aux sanitaires

Durée : la mise à disposition est consentie pour une durée de 1 an à compter du 1^{er} janvier 2019, renouvelable par tacite reconduction par période d'un an, sous réserve de la confirmation du maintien de cette intervention, sans que la durée totale excède 12 ans.

Mise à disposition à titre gratuit compte tenu de la vocation sociale et d'intérêt public de l'intervention sus définie.

La convention ci-annexée au présent arrêté précise les modalités d'exécution de cette mise à disposition

2019.02.023 : Camping municipal La Sapinette – Entretien des HLL : Commune/Eurl GRAÇA

Vu l'arrêté municipal n°2018.07.0045 confiant à l'entreprise GRACA l'entretien durant la saison 2018 des HLL du camping municipal de la Sapinette,

Considérant que cette entreprise a donné entière satisfaction et que le besoin se renouvelle pour la saison 2019,

Vu la proposition de l'entreprise GRAÇA qui a été faite :

Nettoyage avec produits d'entretien (salles de bains, chambres, WC, sol, cuisine, plan de travail, balayage des terrasses et nettoyage de baies vitrées)

1 petit chalet 30,00€ HT

1 grand chalet 35,00€ HT

Considérant la nécessité d'assurer l'entretien des HLL du camping de la Sapinette durant la saison estivale et que la commune n'a pas le personnel voulu pour effectuer cette prestation

Il est confié à la EURL GRAÇA sise 41 Chemin du Moulin 11500 GRANES une prestation de service pour l'entretien des HLL du camping municipal de la Sapinette pour 2019 selon les conditions suivantes :

- Nettoyage avec produits d'entretien fournis :
- Entretien complet avant saison des 26 HLL
- Nettoyage durant la saison estivale des HLL

- Entretien hors période estivale sur demande ponctuelle de la commune après utilisation des HLL pour grosses manifestations
- Cout pour un chalet : 30,00€ HT

Cout pour un grand chalet : 35,00€ HT

La dépense sera imputée en section d'investissement du BP 2019 du SPIC Camping Municipal de la Sapinette.

2019.02.024 : Délégations accordées à M. EL HABCHI Mohammed, conseiller municipal, pour la célébration d'un mariage le 02 mars 2019 11h00

Considérant que M. EL HABCHI Mohammed figure sur le tableau des conseillers municipaux de la Commune de Quillan

Considérant que ces jour et heure M. le Maire ni aucun adjoint ne seront présents dans la commune,

Considérant la demande des futurs époux pour que M. EL HABCHI Mohammed célèbre le mariage du 02 mars 2019 à 11h00,

Délégation est donnée à M. EL HABCHI Mohammed pour célébrer le 02 mars 2019 à 11h00 00 le mariage de M. PROYARD Jean Paul et de GAETA CIAMPA Eliana, Eufemia

2019.02.025 : Bail à ferme : COMMUNE/ M. Serge PONS

Considérant que par courrier en date du 31 janvier 2019, M. Serge PONS, agriculteur pluriactif et propriétaire de parcelles voisines, a sollicité la commune pour établir un bail à ferme concernant la parcelle cadastrée section AD n°4 ;

Considérant que cette parcelle est une propriété communale relevant de son domaine privé,

Il est donné à M. Serge PONS, agriculteur pluriactif, demeurant 3, Av de la sapinette à Quillan, un bail à ferme sur la parcelle cadastrée section AD n°4 sise lieu-dit la Pradelle, d'une superficie de 1900 m².

Le bail à ferme annexé à cet arrêté précise les modalités d'exécution de cette mise à disposition.

Montant de la redevance forfaitaire : 20.00€/an.

2019.03.026 : Autorisation d'occupation du domaine public : Camion pizza annule et remplace l'arrêté 2019-01-012

Vu l'arrêté 2019.01.012 donnant à M. MARTY Eric l'autorisation d'occuper le domaine public à la Jonquière pour implanter son camion pizza 6 jours par semaine midi et soir , et plus particulièrement l'article 2 qui précise que la redevance annuelle forfaitaire pour occupation du domaine public sera de 11m² alors qu'elle porte sur 44.50m²,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 13 décembre 2018 fixant pour 2019 la redevance d'occupation du domaine public à 12,30€/m²/an,

Conditions d'occupation :

Il est stipulé :

- Que l'occupation découlant de la présente autorisation ne crée pas de droit,
- Que le domaine public est inaliénable, et que l'occupant ne peut y installer d'éléments fixes sans autorisation expresse de la Commune,
- Que l'occupant doit maintenir le lieu propre,
- Que l'autorisation est révocable par la Commune à tout moment,
- Que l'occupant peut dénoncer l'autorisation à tout moment,
- Que cette occupation donne lieu à redevance semestrielle. Un avis des sommes à payer sera adressé à l'intéressée en début d'échéance soit en janvier et en juillet 2019
- Que le montant de la redevance sera réactualisé par le Conseil Municipal et notifié à l'occupant. A charge pour lui de l'accepter de manière formelle ou tacite ou de la refuser ; le refus express valant dénonciation de la présente autorisation. Au 1^{er} janvier 2019 la redevance est fixée à 12,30 € / m²/an,
- Que l'autorisation peut être suspendue momentanément en raison de travaux ou de manifestations

publiques.

La recette sera imputée au budget primitif de la Commune en section de fonctionnement

2019.03.027 : Autorisation d'occupation du domaine public : M. Chris HOWLING Fish an Chips annule et remplace l'arrêté 2019-01-008 :

Vu l'arrêté 2019.01.003 donnant à M. HOWLING Chris, est autorisé à occuper le domaine public pour l'implantation d'un véhicule de vente "CC Fish an chips" sur 12m² Place Raoul de Volontat, 2 vendredis par mois (1^{er} et 3^{ème}) de 16h30 à 22h30, et son article 2 qui précise que la redevance forfaitaire annuelle pour occupation du domaine public branchement électrique inclus sera de 191,40€,

Considérant que M. HOWLING Chris nous a informé par écrit que le branchement électrique de son véhicule se faisait sur le secteur du café de la Promenade,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 13 décembre 2018 fixant pour 2019 la redevance d'occupation du domaine public pour un camion magasin est fixé à 8,70€ /jour ,
L'arrêté 2019.01.008 est annulé.

A compter du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019, M. HOWLING Chris, est autorisé à occuper le domaine public pour implanter un camion de vente de Fish and Chips sous le nom commercial "CC Fish an Chips" Place Raoul de Volontat à Quillan, selon le plan ci-annexé, ceci 2 vendredis par mois (1^{er} et 3^{ème}) de 16h30 à 22h30,

La redevance annuelle forfaitaire pour occupation du domaine public sera calculée sur une surface de 12m².

Conditions d'occupation :

Il est stipulé :

- Que l'occupation découlant de la présente autorisation ne crée pas de droit,
 - Que le domaine public est inaliénable,
 - Que l'occupant ne peut y installer d'éléments fixes sans autorisation expresse de la Commune,
 - Que l'occupant doit maintenir le lieu propre,
 - Que l'autorisation est révocable par la Commune à tout moment,
 - Que l'occupant peut dénoncer l'autorisation à tout moment,
 - Que le montant de la redevance sera réactualisé par le Conseil Municipal et notifié à l'occupant. A charge pour lui de l'accepter de manière formelle ou tacite ou de la refuser ; le refus express valant dénonciation de la présente autorisation. Au 1^{er} janvier 2019 la redevance est fixée à 12,30 € / m²/an,
- Que l'autorisation peut être suspendue momentanément en raison de travaux ou de manifestations publiques.

La recette sera imputée au budget primitif de la Commune en section de fonctionnement

2019.03.028 : Bail de mise à disposition d'une salle à EPI 1 bd Jean Bourrel: CCAS/ Mission Locale Ouest Audois

Considérant que la commune est propriétaire d'un immeuble sis 1 bd Jean Bourrel, abritant l'EPI géré par le CCAS, dont la présidence est assurée par M. le Maire, et la vacance de certaines salles,

Considérant que la Mission Locale Ouest Audois, sise 6 rue Jean Antoine Chaptal, ZI La Coustone à Carcassonne, représentée par M. Jean Pierre Munich, son directeur, a sollicité la mise à disposition d'une salle les 2^{ème} et 4^{ème} mercredis de chaque mois de 2019, pour l'entretien individuels et collectifs de jeunes de 16 à 25 ans, ,

Considérant que les actions menées par cet organisme un caractère social en adéquation avec la structure EPI,

Il est mis à disposition de la Mission Locale Ouest Audois (MLOA) sis 6 rue Jean Antoine Chaptal, ZI La Coustone à Carcassonne, représentée par M. Jean Pierre Munich, son directeur

Locaux : EPI 1 bd Jean Bourrel – 11500 QUILLAN : une salle équipée en tables, chaises, branchement électrique, téléphonique, internet, et un accès aux sanitaires

Jours : les 2^{ème} et 4^{ème} mercredis de chaque mois

Durée : la mise à disposition est consentie pour une durée de 1 an à compter du 1^{er} janvier 2019, renouvelable par tacite reconduction par période d'un an , sous réserve de la confirmation du maintien de cette intervention,

sans que la durée totale excède 3 ans.

Mise à disposition à titre gratuit compte tenu de la vocation sociale et d'intérêt public de l'intervention sus définie

La convention annexée à cet arrêté précise les modalités d'exécution de cette mise à disposition

La lecture des arrêtés étant terminée, M. le Président remercie M. JORDAN et aborde l'ordre du jour :

DELIB 2019.035 : BUDGET PRINCIPAL COMMUNE DE QUILLAN – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2018 :

Le compte administratif 2018 fait apparaître les résultats suivants :

COMPTE ADMINISTRATIF	Résultat de clôture	Affectation du résultat de la section de fonctionnement du CA 2017 sur la section d'investissement 2018	Résultat exercice 2018	Résultat de clôture 2018
INVESTISSEMENT	1.379.699,58		-1.088.718,68	290.980,90
FONCTIONNEMENT	1.317.346,61	-451.150,00	384.649,83	1.250.846,44
RESULTAT	2.697.046,19	-451.150,00	-704.068,85	1.541.827,34

Le Compte de Gestion 2018 établi par le comptable public traduit les résultats suivants :

COMPTE DE GESTION	Résultat de clôture 2017	Affectation du résultat de la section de fonctionnement du CA 2017 sur la section d'investissement 2018	Résultat exercice 2018	Résultat de clôture 2018
INVESTISSEMENT	1.478.494,36		-1.088.718,68	389.775,68
FONCTIONNEMENT	1.321.778,36	-451.150,00	384.649,83	1.255.278,19
RESULTAT	2.800.272,72	-451.150,00	-704.068,85	1.645.053,87

Un différentiel en investissement de 56 441,86 € existe entre le compte administratif de la commune et le compte de gestion. Le conseil municipal demande depuis de nombreuses années que cette anomalie qui se reproduit dans les comptes de gestion, soit résolue de manière définitive.

D'autre part, le comptable public a intégré des résultats d'ordre non budgétaire sur le compte de gestion 2017, soit 42.352,92€ en investissement et 4.431,75€ en fonctionnement correspondant à des intégrations de résultats suite à la dissolution du SIVU des communes forestières et du SIE de Belcaire. La commune a demandé au comptable public des explications complémentaires ; demande toujours en instance.

M. le Président propose au Conseil municipal :

- 1) de bien vouloir approuver le compte de gestion 2018 établi par le comptable public pour les seules opérations budgétaires de l'année 2018.
- 2) de demander au comptable public de régulariser la différence existant depuis plusieurs années sur la reprise des résultats antérieurs.
- 3) de demander au comptable public le détail des résultats faisant l'objet d'une intégration d'ordre non budgétaire.

Aucune autre remarque n'étant faite, le Conseil Municipal approuve par 25 voix POUR, 6 abstentions (Mme BOURREL, Mme SZYMANSKI, M. MAUGARD, M. CASAIL, M. CASAIL pour M. BOSCH et M. MAUGARD pour M. EL HABCHI) les opérations budgétaires 2018 du compte de gestion établi par le comptable public. Il demande à ce dernier à régulariser la différence existant depuis plusieurs années sur la reprise des résultats antérieurs et lui

demande le détail des résultats faisant l'objet d'une intégration d'ordre non budgétaire.

DELIB 2019-036 : BUDGET PRINCIPAL COMMUNE DE QUILLAN : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018 :

Mme BROUSSARD, présidente de séance, laisse la parole à M. Le Maire pour présenter ce compte administratif qui traduit les résultats suivants :

	BP + DM	CA	RAR
SECTION DE FONCTIONNEMENT			
- DEPENSES	5.632.572,00	5.097.285,26	
- RECETTES	5.632.572,00	6.348.131,28	
RESULTAT		1.250.846,02	
SECTION D'INVESTISSEMENT			
- DEPENSES	3.986.710,00	2.945.089,19	1.181.430,00
- RECETTES	3.986.710,00	3.236.070,09	204.500,00
RESULTAT		290.980,90	- 976.930,00
RESULTAT GLOBAL		1.541.826,92	

SECTION DE FONCTIONNEMENT

A- DEPENSES :

Chap. 011	<p>Charges à caractère général : Réalisé : 1.444.308,11€:</p> <p><u>Compte 60 : Achat et variation de stocks</u> : Réalisé : 683.904,82 €.</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Dépenses de consommables, eau, électricité : 270.629,20 €. ➤ Combustibles, carburants : 68.733,77€. ➤ Alimentaires : 59.920,18 € ➤ Produits de traitement et fournitures diverses pour le fonctionnement des services entretien, petit équipement : 207.787,41 €. ➤ Fournitures de voirie, administrative, scolaire, divers: 76.834,26 €. <p><u>Compte 61 : Services extérieurs</u> : Réalisé : 444.193,90 €.</p> <p>Les dépenses les plus importantes ont trait à :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ contrats de prestations de services : 225.763,12 € ▪ crédit-bail et locations : 28.684,29 € ▪ Entretien réparation maintenance : 87.755,51 € ▪ primes d'assurance: 56.108,33 € ▪ Documentation, versement à des organismes de formation et divers : 25.397,26 € <p><u>Compte 62 : Autres services extérieurs</u> : Réalisé : 168.135,39 €.</p> <p>Les dépenses les plus importantes ont trait:</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Frais de Télécom : 24.297,47 € ▪ honoraires : 17.980,24 € ▪ Transports : 10.842,52 € ▪ Fêtes et cérémonies : 71.428,32 € ▪ Catalogues et imprimés : 9.235,84 € ▪ Frais d'affranchissement : 7.641,40 €.
-----------	---

	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Publications, annonces et insertions : 21.535,71 € ▪ Divers (indemnités receveur, contentieux, frais de missions, cotisations divers...) 5.173,89 € <p><u>Compte 63 : Impôts et taxes</u> : Réalisé : 148.074,00 €.</p> <p>Les dépenses les plus importantes ont trait à :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Taxes foncières : 131.149 € ▪ Autres Impôts et impôts indirects : 15.728,38 €. ▪ Autres 1.196,62 €
--	--

Chap. 012	<u>Charges de personnel</u> : Réalisé : 2.545.783,72 €
Chap. 014	<u>Atténuation de produits</u> : Réalisé : 124.170,00 € versement à l'Etat du prélèvement GIR (Garantie Individuelle des Ressources).
Chap. 023	<u>Virement à la section d'investissement</u> : Le prévu est de : 635.072,,00 €. Opération d'ordre dont la contrepartie est inscrite en recettes d'investissement, Chap. 021, Pas de réalisation au niveau du CA.
Chap. 042	<u>Opération d'ordre de transfert entre section</u> : Le réalisé est de 565.896,33 € a trait : <ul style="list-style-type: none"> - à la dotation aux amortissements des immobilisations d'ordre dont la contrepartie comptable est inscrite en recette d'investissement au Chap. 040. : 204.545,28€ - Aux valeurs comptables des immobilisations cédées : 340.518,05€ - Au plus- values sur cessions d'immobilisations 20.833,00€
Chap. 65	<u>Autres charges de gestion courante</u> : Réalisé : 392.601,91 €, Les principales dépenses ont trait à: <ul style="list-style-type: none"> ➤ Subventions aux associations : 194.163,38 € ➤ Subvention au CCAS : 33.000,00 € ➤ Indemnités, charges sociales, frais de missions des élus: 96.234,66 € ➤ Politique de l'habitat : 17.945,75€ ➤ Admissions en non valeurs : 45.657,55€ ➤ Divers : 5.600,57 €.
Chap. 66	<u>Charges financières</u> : Le réalisé est de : 23.802,09 € a trait au paiement des intérêts des annuités d'emprunt
Chap. 67	<u>Charges exceptionnelles</u> : Réalisé : 723,10 € a trait à des titres annulés sur exercices antérieurs et autres charges

B - RECETTES :

Compte. 002	<u>Excédent reporté</u> : Le réalisé : 886.196,19 € a trait à la reprise d'une partie du résultat de la section de fonctionnement du CA 2017
Chap. 013	<u>Atténuation de charges</u> : Réalisé : 257.732,65 €. a trait à des remboursements de masse salariale versés par l'Etat pour les contrats aidés et du remboursement de masse salariale d'agents en congé longue durée ou longue maladie.
Chap. 042	<u>Opération d'ordre de transfert</u> : Travaux en régie. Réalisé : 230.196,28 € pour <ul style="list-style-type: none"> - Les travaux en régie pour 56.973,94€ - Différence sur cessions d'immobilisations (moins- values) pour 173.222,34€.
Chap. 70:	<u>Vente de produits</u> : Réalisé : 541.112,19 € a trait essentiellement aux produits de redevances des activités du Centre de la Forge : 398.406,94 €, du secteur scolaire : 30.404,70 € et remboursement chauffage bois 31.190,64€, remboursement de taxes foncières camping et RMEE (40.293,86€) et autres redevances diverses (occupation domaine public, entrée piscine ... pour 40.286,05€).

Chap. 73	<p><u>Impôts et taxes</u> : Réalisé : 2.926.604,68 €.</p> <p>Les recettes ont trait à :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Taxes foncières et d'habitation : 1.919.449,00 €. ▪ Compensation CDC: 776.707,00 € ▪ Fonds de péréquation ressources intercommunales 55.509,00€. ▪ Taxes additionnelles aux produits de mutation : 83.889,56 €. ▪ Droits de place : 20.637,50 € ▪ Taxe sur l'électricité : 68.691,08€ ▪ Autres : 1.721,54€.
Chap. 74	<p><u>Dotation subvention participations</u> : Réalisé 1.114.959,61 €</p> <p>Les recettes ont trait pour les plus importantes à :</p> <ul style="list-style-type: none"> • DGF dotation forfaitaire : 558.931,00 €. • Dotations Solidarité Rurale : 304.704,00 €. • Dotation nationale de péréquation : 65.490,00 • Etat Compensation Taxe Habitation : 123.871,00 €. • Etat compensation Taxe foncier Bâti: 7.844,00 €. • Département: 25.000,00€ (remboursement chantier insertion, Subvention festival jazz et guitare) • Autres 29.119,61€
Chap. 75	<p><u>Autres produits de gestion courante</u> : Réalisé : 169.210,13 € a trait essentiellement aux revenus des immeubles</p>
Chap. 77	<p>Le réalisé est de 242.119,55 € de produits exceptionnels pour</p> <ul style="list-style-type: none"> - des remboursements d'assurances pour litiges. - les ventes de terrains - d'annulation de mandats - dons

SECTION D'INVESTISSEMENT :

C- DEPENSES :

Chap. 040	<p>Réalisé 230.196,28€ pour</p> <ul style="list-style-type: none"> - des travaux en régie 56.973,94€ € sur pôle humanitaire, la RMEE, Rez de chaussée foyer 3^{ème} âge, cours Calmette et Parc St Bertrand - 173.222,34€ pour opération d'ordre plus-value sur cessions
Chap. 041	<p>Réalisé 110.786,29€ intégration des opérations du chap. 20 au chap. 21 : opération d'ordre</p> <p>On retrouve ce montant en recettes d'investissement chap. 041</p>
Chap. 16	<p><u>Emprunts et dettes assimilés</u> : Le réalisé 653.458,11 € :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pour 52.748,11 € au remboursement du capital des annuités d'emprunts. - Pour 710 € des remboursements de caution. - Remboursement ligne de crédit pour le Parc du St Bertrand : 600.000€
Chap. 20	<p><u>Immobilisations incorporelles</u> : Le réalisé 8.946,00 €. a trait à des honoraires sur la zone de loisirs et honoraires divers. Un reste à réaliser de 49.400€ (étude Valgo, site internet , profil baignade lac st Bertrand)</p>
Chap. 21	<p><u>Immobilisations corporelles</u> : Le réalisé:1.894.962,87 € :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Acquisition bâtiments : 246.000€ pour l'acquisition des maisons rue Racine, du terrain Valgo ▪ Bâtiments Communaux : 824.795,02 € pour le Pôle multiculturel (707.790,37€) 112.552,65€ des travaux sur les écoles, sur bâtiments communaux. Reste à réaliser de 477.300€ (solde Pôle multiculturel, ascenseur RMEE, photovoltaïque, et divers). ▪ La Forge : 41.367,21 € pour du matériel divers et achat d'un mini bus. Un reste à

	<p>réaliser de 6.100€ pour porte entrée et matériel électrique</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ CV La Promenade : réalisé 85.135,14€ avec un RAR de 350.600,00€ ▪ Eclairage public : 16.389,68 € pour des travaux divers et illuminations Noël. RAR 2100€. ▪ Equipements sportifs : 31.009,11 € (équipement gymnase, boulodrome...) RAR 9.700€ (chauffage et fenêtre salle karaté) ▪ Forêt communale : Réalisé 10.520,51€ €. RAR 1000€ ▪ Acquisition de matériels : 137.764,60 € (mat technique 22.321,41€, vidéo protection 71.720,56€, matériel informatique école 22.270,22€ et matériel divers (tables, panneau entrée ville, matériel sécurité fêtes, jardinières...) RAR 21300 pour du matériel service technique, tablettes école Calmette, matériel divers ▪ Salle de spectacle : 4.759,94 € matériel divers ▪ Sentiers pédestres : 4.522,44 € matériel signalisation sentiers. RAR 5400€ ▪ Voirie : 124.420,89 € pour travaux de rues et aménagement divers. RAR 63.410€ solde voirie 2018, travaux Jonquière et divers ▪ Brenac : 240.263,97 € pour des travaux sur porche de l'église 111.435,31€, sur voirie communale pour 124.435,24€ et 4.393,42 de divers. Reste à réaliser de 20.000 € pour le parvis de l'église et ses alentours. ▪ Parc St Bertrand : réalisé 129.796,50€ pour 76.782€ pumtrack, 19.523,43€ aménagement terrains, 20.301,07€ matériel divers (bancs, containers, caméra, débroussailleuse) Reste à réaliser 55.120€ pour création de sanitaires, et divers
Chap. 23	<u>Immobilisations en cours</u> : 46.739,64 € solde marché Travaux zone de loisirs du Saint Bertrand
Chap. 27	<u>Autres immobilisations financières</u> : un reste à réaliser de 140.000€ pour le lotissement de la Jirette

B2- RECETTES :

Chap. 001	<u>Excédent antérieur</u> : 1.379.699,58 € a trait à la reprise du résultat de la section d'investissement du CA 2018.
Chap. 021	<u>Virement de la section de fonctionnement</u> : 635.072,00 €. Cette opération d'ordre a sa contrepartie comptable inscrite en dépense de fonctionnement au Chap. 023; elle ne se réalise pas au niveau du CA.
Chap. 040	<u>Opération d'ordre de transfert entre section</u> : Le réalisé : 565.896,33 € a trait à l'amortissement des immobilisations et autres opérations suite à cessions d'immobilisations, opérations d'ordre dont la contrepartie comptable est inscrite en dépense de fonctionnement Chap.042.
Chap. 041	Opération d'ordre dans même section : le réalisé de 110.786,29€ a sa contrepartie au même chapitre en dépenses d'investissements (transfert d'opérations du chap. 20 au chap. 21)
Chap. 10	<u>Dotations fonds divers</u> : Le réalisé 958.237,19 € a trait pour : <ul style="list-style-type: none"> ▪ 500.805,31 € au FCTVA ▪ 6.281,88 de Taxe Locale d'Equipement. ▪ 451.150,00 € à la reprise d'une partie du résultat de la section de fonctionnement du Compte Administratif 2017.
Chap. 13	Subventions d'investissement : Le réalisé : 140.570,70 €. a trait à des subventions perçues sur la zone de loisirs du St Bertrand et sur le chemin de la chapelle de Brenac ; avec un reste à réaliser de 204.500 euros sur la zone de loisirs et aménagement du porche église Brenac.
Chap. 16	Le réalisé est de 80.000,00 € a trait l'emprunt de pour l'aire de camping- car.

M. le Maire quitte la salle et Mme BROUSSARD demande au Conseil Municipal de bien vouloir par section et par chapitre approuver ce Compte Administratif 2018 tel que présenté ci-dessus par section et par chapitre.

Mme BOURREL souhaite une précision concernant la reprise du résultat antérieur ; ce dernier est-il de 866 196,00 € ou 866 196,19 €. M. Jordan indique que c'est le deuxième chiffre qui doit être pris en compte (au BP le résultat est inscrit sans décimale; au compte administratif, le résultat est réalisé avec des décimales).

Aucune autre remarque n'étant faite, le Conseil Municipal approuve par section et par chapitre le compte administratif 2018 tel que présenté ci-dessus et selon les tableaux ci-annexés, par 18 voix POUR, 6 abstentions (Mme BOURREL, Mme SZYMANSKI, M. MAUGARD, M. CASAIL, M. CASAIL pour M. BOSCH et M. MAUGARD pour M. EL HABCHI)

M. le Maire réintègre sa place de président de séance.

DELIB 2019.037 : BUDGET GENERAL DE LA COMMUNE – AFFECTATION DES RESULTATS DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018 SUR LE BUGET PRIMITIF 2019

M. le Président propose au Conseil municipal d'affecter les résultats du compte administratif 2018 de la Commune de Quillan sur le Budget Primitif 2019 de la manière suivante :

- Résultat de la section de fonctionnement au Ca 2018 de la commune de Quillan : 1.250.846,02 €
 - En section de fonctionnement du BP 2019 en recette pour : 564.896,92 € Compte 002 Excédent reporté.
 - En section d'investissement du BP 2018 en recettes pour : 685.949,10€ Chap. 10 Dotation fonds divers.
- Résultat de la section d'investissement au CA 2018 de la commune de Quillan : 290.980,90€
 - En section d'investissement du BP 2018 € en recette compte 001 Excédent reporté.

Aucune remarque n'étant faite, le Conseil municipal à l'unanimité par 25 voix POUR, approuve à l'unanimité l'affectation des résultats du compte administratif 2018 sur le budget primitif 2019 tel que présenté ci-dessus.

DELIB 2019.038 – BUDGET GENERAL DE LA COMMUNE – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019

M. le Président expose le projet du Budget Primitif 2019 qui est soumis à l'examen du Conseil municipal et qui traduit les équilibres suivants :

	CA 2018	RAR 2018	BP 2019
Section de fonctionnement			
Dépenses	5.097.285,26		5.751.670,00
Recettes	6.348.131,28		5.751.670,00
Résultat	1.250.846,02		
Section d'investissement			
Dépenses	2.945.089,19	1.181.430,00	3.070.430,00
Recettes	3.236.070,09	204.500,00	3.070.430,00
Résultat	290.980,80	1.830.850,00	

Commentaires par section et par chapitre .

SECTION DE FONCTIONNEMENT

A DEPENSES :

Chap. 011	<p>Le prévu est de 1.448.000€ se décompose ainsi :</p> <p><u>Compte 60 : Achat et variation de stocks</u> : Prévu est 700.000€</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Dépenses consommables, eau, électricité : 278 000,00 € ➤ Combustibles carburants : 75 000,00€ ➤ Alimentaires: 65 000,00€ ➤ Produits de traitement, fournitures diverses pour le fonctionnement des services, entretien et petit équipement : 209.000,00€ ➤ Fournitures de voirie, administrative, scolaire et divers: 73 000,00€ <p><u>Compte 61 Services extérieurs</u> :. Prévu : 461.000.00 €</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Contrats de prestation de service : 233. 000,00€ ➤ Crédit-bail et location : 30.000,00€ ➤ Entretien réparation maintenance 108.000,00€ ➤ Primes d'assurance : 62.000,00€ ➤ Documentation, versement à des organismes de formation, divers : 28.000€ <p><u>Compte 62 Autres services extérieurs</u> : Prévu 130.500.00€ :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Frais de Télécom : 27.000€. - Transports : 13.000,00 €. - Fêtes et cérémonies : 25 000,00 €. - Catalogues et imprimés et publications : 25 000,00 €. - Frais d'affranchissement :8 000,00 €. - Honoraires, annonces insertion, divers : 32.500,00 €. <p><u>Compte 63 Impôts et taxes</u> : Prévu 156.500,00 € :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Taxes foncières 135.000,00 € - Impôts indirects et autres : 21.500,00 €.
Chap. 012	<u>Charges de personnel</u> : Prévu : 2.588.000 €
Chap. 014	<u>Atténuations de produits</u> : Prévu : 124 170€ versement de la garantie individuelle de ressources sur les impositions.
Chap.023	<u>Virement à la section d'investissement</u> : Le prévu est de : 818.000,.00 € : Cette opération d'ordre a sa contrepartie comptable inscrite en recettes d'investissement, chapitre 021. Elle représente l'autofinancement de la commune qui est supérieur de 183.000€ à celui du BP 2018
Chap. 042	<u>Opération d'ordre de transfert entre section</u> : Le prévu est de 314 000,00 € a trait à la dotation aux amortissements des immobilisations opération d'ordre dont la contrepartie comptable est inscrite en recette d'investissement au Chap. 040 en augmentation par rapport au BP 2018 car à partir de 2019 il est amorties les travaux sur bâtiment et travaux de voirie.
Chap. 65	<u>Autres charges de gestion courante</u> : Prévu 429.500 € . Les principales dépenses ont trait à : <ul style="list-style-type: none"> - Subventions aux associations : 189.000,00 € - Admission en non-valeur : 20.000 € - CCAS : 75 000,00 €. - Indemnités, cotisations, formation des élus 102.500,00 €. - Politique de l'habitat 30.000€ - Divers :13.000,00 €.
Chap. 66	<u>Charges financières</u> : Le Prévu est de 25.000 € il intègre le remboursement des intérêts d'emprunt pour la zone de loisirs du Lac

Chap. 67	<u>Charges exceptionnelles</u> : Une enveloppe prévisionnelle de 5.000,00 €
----------	---

B - RECETTES :

Compte 002	Le prévu 564.896.00 € a trait à la reprise d'une partie du résultat de la section de fonctionnement des CA 2018
Chap. 013	<u>Atténuation des charges.</u> Le prévu est de 201.544,00 € a trait à des remboursements de masse salariale versée par l'Etat des contrats aidés et du remboursement d'une partie de masse salariale des agents en longue maladie ou en longue durée.
Chap. 042	<u>Opération de transfert entre section :</u> Prévu : 112.230.00€ a trait à des travaux en régie cette opération d'ordre a sa contrepartie comptable inscrite en dépenses d'investissement Compte 040.
Chap. 70	<u>Produits des services:</u> Prévu : 500.000 € a trait essentiellement aux produits des redevances des activités du Centre de La Forge et du secteur scolaire.
Chap. 73	<u>Impôts et taxes :</u> Prévu :2.862.000,00 €. <ul style="list-style-type: none"> Les recettes ont trait a : <ul style="list-style-type: none"> - Taxes foncières et d'habitation : 1.953.000,00 €. - Compensation CDC : 776.000,00 €. - Taxe communale sur l'électricité : 62 000,00 €. - Taxe additionnelle aux droits de mutation : 50.000,00 €. - Divers : 21.000.00 €.
Chap.74	<u>Dotations subvention:</u> Prévu : 1.098.000.00 € <ul style="list-style-type: none"> - DGF – dotation forfaitaire : 544 000,00 €. - Dotation solidarité rural : 300 000,00 €. - Dotation nationale de péréquation : 65.000€ - Etat compensation TH : 127.257,00 €. - Etat compensation TFB : 7.881,00 €. - Autres dotations : 53..862,00 €
Chap. 75	<u>Autres produits de gestion courante.</u> Prévu : 138.000.00 € pour des revenus des immeubles
Chap 76	<u>Produits exceptionnels</u> Prévu 275.000€pour les produits de cessions

SECTION D'INVESTISSEMENT

La répartition par programmes d'investissement est annexée ci-après :

C - DEPENSES :

Chap. 040	Le prévu 112.230,00.00€ a trait à des travaux en régie opération d'ordre dont la contrepartie comptable est inscrite en recettes de fonctionnement au Chap. 042.
Chap. 16	<u>Emprunts et dettes assimilées :</u> Le prévu : 571.000.00€ a trait au paiement du capital des annuités d'emprunts pour 70.000€ , au remboursement de cautions pour 1000€ et 500.000€ pour rembourser le solde de l'emprunt ayant servi au portable de la TVA de la zone de loisirs.

Chap. 20	<u>Immobilisation incorporelles :</u> Prévu : 97.400.00 € a trait à des honoraires et des acquisitions de logiciels.
Chap. 21	<u>Immobilisations corporelles :</u> Prévu : 2.289.800.00 € a trait à des travaux sur la patrimoine communal dont la répartition par programme est ci-annexée
Chap 27	<u>Autres immobilisations financières :</u> Il est déprogrammé les RAR 2018 140.000€ pour le lotissement de la Jirette suite à la décision du conseil municipal du 20/02/2019 lors du vote du BP 2019 de ce budget annexe ; dans l'attente d'un éventuel lotisseur

B2- RECETTES :

Compte 001	290.980.00€ reprend le résultat de la section d'investissement du CA 2018
Chap. 021	Le prévu 818.000,.00€ a trait au virement de la section de fonctionnement, opération d'ordre dont la contrepartie comptable figure en dépenses de fonctionnement, chapitre 023.
Chap. 040	<u>Opération d'ordre de transfert entre section :</u> Le prévu 314.000,00 € a trait à l'amortissement des immobilisations, opération d'ordre dont la contrepartie comptable est inscrite en dépense de fonctionnement Chap. 042.
Chap. 10	<u>Dotations fonds divers :</u> Le prévu : 1.162.950,00€ a trait à la reprise d'une partie du résultat de la section de fonctionnement du CA 2018 de la commune de Quillan pour 685.950,00€, au FCTVA pour 472.000 € et 5.000€ de taxe locale d'équipement
Chap. 13	Le prévu est de 344.500,00 € a trait aux restes à réaliser sur le solde des subventions obtenues pour la zone de loisirs 190.000 de FSIL, sur l'aménagement du porche et abords de l'église de Brenac pour 14.500€ et les subventions obtenues sur la réhabilitation des vestiaires du stade pour 140.000€.
Chap 27	RAR sur le lotissement de la Jirette

M. le Président demande au Conseil municipal de bien vouloir, par chapitre et par section, approuver ce budget primitif 2019 et de l'autoriser à entreprendre toute démarche et signer tout document visant sa réalisation.

Aucune autre remarque n'étant faite, le Conseil Municipal approuve par section et par chapitre le budget primitif 2019 tel que présenté ci-dessus et selon les tableaux ci-annexés, par 19 voix POUR, 6 abstentions (Mme BOURREL, Mme SZYMANSKI, M. MAUGARD, M. CASAIL, M. CASAIL pour M. BOSCH et M. MAUGARD pour M. EL HABCHI)

DELIB 2019.039 : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2019

M. le Président expose :

Vu le Code Général des Impôts en ses articles L 1638 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en son article L 2113-2 ;

Vu l'article 34 de la loi de finance rectificative n° 2014-1653 du 25 décembre 2014 ;

Vu la délibération du 6/04/2016 portant vote des taux pour 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2015-059 du 21 décembre 2015 portant création de la commune nouvelle de Quillan ;

Vu l'avis de la Direction Départementale des Finances Publique de l'Aude en date du 25 juillet 2016 ;

Vu la délibération du conseil municipal du 21 septembre 2016 portant instauration d'un mécanisme de lissage des taux d'imposition,

➤ ORIENTATIONS DU DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE du 13.02.2019

Pour rappel le Conseil Municipal du 21 septembre 2016 sur les recommandations de la DGFIP a décidé d'appliquer une intégration fiscale progressive sur le territoire de la commune nouvelle de Quillan de la façon suivante :

- La taxe foncière bâtie sur une durée de 12 ans
- La taxe foncière non bâtie sur une durée de 12 ans
- la TH est soumise à un rapprochement immédiat dès l'année 2017

➤ TAUX 2019 PROPOSES PAR LA DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES :

Aligner les taux sur les taux moyens pondérés qui sont pour les deux collectivités les suivants :

	Taux moyens pondérés
➤ Habitation	20.01
➤ Foncier bâti	23.72
➤ Foncier non bâti	67.79

Produit attendu pour la commune nouvelle compte tenu des taux moyens pondérés ci-dessus et des bases notifiées pour 2019

Taxes	Bases	Taux moyens pondérés	Produit 2019
Taxe d'habitation	4.251.000	20.01	850.625
Foncier bâti	4.532.000	23.72	1.074.990
Foncier non bâti	40.800	67.79	27.658
Produit attendu			1.953.273

Le Conseil municipal doit délibérer sur les taux sus visés proposés par la DGFIP qui par la suite calculera les taux différenciés entre les deux communes historiques en tenant compte du lissage des taux votés le 21 décembre 2016

Aucune remarque n'étant faite le Conseil Municipal par 25 voix POUR approuve les taux d'impositions 2019 tels que présentés ci-dessus.

DELIB 2019 – 040 : EXERCICE 2019 – VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET ORGANISMES

M. le Président expose au conseil municipal :

1. De voter les subventions pour l'année 2018, de la manière suivante selon la liste ci-dessous.

❖ **Commune de Quillan :**

- Associations à caractère social : 2.050,00€
 - 8 associations – Montant global
- Association à caractère sportif : 75.675,00€
 - 28 associations – Montant global
- Association à caractère culturel : 17.590,00€
 - 10 associations – Montant global
- Association et organismes autres : 20.400,00€
 - 16 associations – Montant global
- Enveloppe subventions exceptionnelles : 58.150,00€

➤ Associations de Brenac :	4.900,00€
Enveloppe imprévues spécifiques	10.235,00€ qui seront alloués après délibérations

Le montant global des subventions s'élève à : 189.000,00 € inscrit à l'article 6574 et pour la subvention d'équilibre pour le budget du CCAS un montant de 75.000€

2. D'inscrire la dépense en section de fonctionnement du Budget Primitif 2019.
3. De m'autoriser à entreprendre toute démarche et signer tout document visant la réalisation de cette opération.

Associations	Subventions 2018 versées	Subventions 2019 proposées
<i>Associations à caractère social</i>	1 550,00	2 050,00
Restaurant du cœur de l'Aude	400,00	400,00
Foyer socio-éducatif du collège LP Quillan	200,00	200,00
FNACA Comité de Quillan	200,00	200,00
Souvenir français	150,00	150,00
A mi Chemin	200,00	250,00
Les aînés toujours jeunes de la Coustète	150,00	150,00
Secours Catholique	250,00	250,00
La Croix Rouge		
Les Petits Frères des Pauvres	-	-
Coup de pouce (aide aux devoirs)		300,00
L'arbre à soie		150,00
<i>Associations à caractère sportif</i>	76 975,00	75 675,00
Judo Club Quillanais	2 850,00	2 850,00
Tennis Club Quillan	1 500,00	1 500,00
Association Sportive les Isards (collège)	450,00	450,00
Ski Club Quillan Haute Vallée	1 800,00	1 800,00
Football Club Quillan	6 750,00	6 250,00
Entente gymnique Limoux Quillan HVA	2 000,00	2 000,00
Union Bouliste Quillanaise	2 100,00	2 100,00
Vita gym Quillan (club gymnastique volontaire)	1 000,00	1 000,00
Ass..Sportive Quillanaise Cyclisme	2 000,00	2 000,00
A.S.Q. Grand Prix 15 août	5 500,00	5 500,00
Union Sportive Quillan HV	31 350,00	31 350,00
A.C.C.A Quillan	1 000,00	1 000,00
ARPA (Ass.Rugby des Pyrénées Audoises)	2 100,00	2 100,00
Société Tir de la Haute Vallée	400,00	200,00
Centre de tir		200,00
Moto club les diablo 6 temps	375,00	375,00
A.A.P.P.M.A. de Quillan	750,00	750,00
Jeu Provençal Quillan		
Team Xplose Car	en sommeil	en sommeil
AS FORMICA Cyclo	250,00	250,00

FAHVA	2 100,00	2 600,00
Haute Vallée Randonnée	250,00	250,00
La Foulée des 3 Quilles	500,00	500,00
Shokotan Karaté	400,00	400,00
H2 Aude Canoë Kayak	950,00	950,00
Roc Génèse	1 000,00	1 000,00
ASA Corbière Cotes	7 500,00	7 500,00
Equi Land	1 300,00	-
ASP Lep Herriot	300,00	300,00
Country Haute Vallée	500,00	500,00
<u>Association à caractère culturel</u>	<u>17 090,00</u>	<u>17 590,00</u>
Ensemble Instrumental des Hauts de l'Aude	4 130,00	4 130,00
Amis de l'orgue		500,00
Les amis du livre de Quillan	2 900,00	2 900,00
Arts plastiques et graphiques de Quillan	800,00	800,00
Les Joyeux Fécos Quillanais	1 700,00	1 700,00
Ciné Club de l'Aude Haute Vallée	310,00	310,00
ADPM HVA (Ass.pour le dével.et la Promo de la musique en HVA)	2 000,00	2 000,00
Ciné m'aude Villatge al País	4 500,00	4 500,00
Ass pour la Sauvegarde du patrimoine historique et cult HVA	400,00	400,00
Couture et ateliers créatifs	350,00	350,00
<u>Associations diverses</u>	<u>18 775,00</u>	<u>20.400,00</u>
Club des maquettistes Quillanais	1 000,00	1 000,00
<u>Coopératives scolaires</u>	2 200,00	1 850,00
maternelles : 150 euros / classes 450euros		
primaire : 200€ / classes x3 = 600/école et calmette 800 euros		
BTP Formation Lézignan	100,00	125,00
COS - Comité de gestion des œuvres sociales du personnel municipal	9 500,00	9 500,00
Cœur de ville	500,00	500,00
Comité des fêtes Salengro	1 500,00	2 000,00
Gavroches quillanais	250,00	250,00
Les Papy Mobs	375,00	375,00
L'Aude au Nat	300,00	300,00
Amicale des sapeurs pompiers de Quillan	250,00	250,00
Chats libres	1 000,00	1 000,00
Jeunes sapeurs pompiers Haute Vallée	250,00	250,00
La couleur des choses	250,00	
les gardiens des sentiers du cirque quillanais	1 000,00	1 000,00
COSAQ (fête jonquière comprise)	300,00	1 500,00
Brenaquilles		1 000,00
<u>Subventions exceptionnelles</u>	<u>74 853,38</u>	<u>58 150,00</u>
ADPPMA compensation rbt salaire J.Bouchou	31 131,96	33 500,00
Hauts de l'Aude compensation rbt sal. J.Bouchou	5 087,42	5 500,00
Club maquettistes	1 200,00	

Lep voyage NY	2 000,00	
Resto du cœur (relais du cœur)		150,00
Amicale SP (la jonquière)	500,00	
ADPMMA 20 ans	2 000,00	
Chantier internatinal de jeunesse	6 000,00	6 000,00
Chambre des métiers	234,00	
Les gardiens des sentiers du cirque quillanais		3 000,00
Pétanque championnat de France	16 500,00	
ASQ	10 000,00	10 000,00
Artiste à suivre	200,00	
TOTAL associations Quillan	189 243,38	173 865,00
Comité des fêtes	1 500,00	1 500,00
Les Amis des Fleurs	1 800,00	1 800,00
Association St Julien	1 000,00	1 000,00
Acca Brenac	600,00	600,00
TOTAL associations Brenac	4 900,00	4 900,00
Imprévus sur délibération spécifique	-	10 235,00
Total subventions article 6574	194 143,38	189 000,00
Subvention article 7362 au CCAS	33 000,00	75 000,00

Mme SZYMANSKI souhaite connaître la raison pour laquelle l'association La Couleur des Choses n'est pas subventionnée. M. Le Maire répond que c'est une association familiale. M. Maugard demande à vérifier si cette association emploie des salariés.

Mme SZYMANSKI déplore que la manifestation Artistes à Suivre ne soit pas renouvelée sur la commune. M. Le Maire indique que c'est la décision de l'association.

Mme PARACHINI , président du club de COUNTRY, quitte la salle.

Aucune remarque n'étant faite le Conseil Municipal par 24 voix POUR approuve les subventions 2019 aux associations et organismes telles que présentées ci-dessus.

M. Le Maire est autorisé à entreprendre toute démarche et signer tout document visant la réalisation de ces opérations.

M. Charles ROUGER arrive et prend sa place de conseiller municipal.

DELIB 2019-041 : RMEE VOTE DU COMPTE DE GESTION 2018 :

M. le Président expose les résultats du compte administratif 2018 et le compte de gestion 2018 :

Le Compte Administratif traduit les résultats suivants :

COMPTE ADMINISTRATIF	Résultat de clôture 2017	Affectation du résultat de fonctionnement CA 2017 sur Investissement 2018	Résultat de l'exercice 2018	Résultat de clôture 2018
FONCTIONNEMENT	1 789 307,65 €	-1 387 307,65 €	44 750,63 €	446 750,63 €
INVESTISSEMENT	340 347,88 €	0 €	1 312 591,90 €	1 652 939,78 €
RESULTAT	2 129 655,53 €	- 1 387 307,65 €	1 357 342,53 €	2 099 690,41 €

Le Compte de Gestion traduit les résultats suivants :

COMPTE ADMINISTRATIF	Résultat de clôture 2017	Affectation du résultat de fonctionnement CA 2017 sur Investissement 2018	Résultat de l'exercice 2018	Résultat de clôture 2018
FONCTIONNEMENT	1 789 307,65 €	-1 387 307,65 €	44 750,63 €	446 750,63 €
INVESTISSEMENT	340 347,88 €	0 €	1 312 591,90 €	1 652 939,78 €
RESULTAT	2 129 655,53 €	- 1 387 307,65 €	1 357 342,53 €	2 099 690,41 €

Ces deux comptes présentant des résultats et des opérations comptables identiques et réguliers, M. le Président demande au Conseil municipal de bien vouloir approuver le compte de gestion 2018.

Aucune remarque n'étant faite le Conseil municipal approuve le compte de gestion 2018 établi par le comptable public par 19 voix POUR, 6 absentions (Mme BOURREL, Mme SZYMANSKI, M. MAUGARD, M. CASAIL, M. CASAIL pour M. BOSCH, M. MAUGARD pour M. EL HABCHI).

DELIB 2019 – 042 : RMEE – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018

Mme BROUSSARD, présidente de séance, laisse la parole à M. le Maire pour présenter ce compte administratif 2018 qui traduit les résultats suivants :

Le Compte Administratif 2018 qui est soumis à votre examen traduit les résultats suivants :

	BP 2018	CA 2018	RAR 2018
SECTION DE FONCTIONNEMENT			
- DEPENSES	2 749 548,00 €	2 297 854,49 €	
- RECETTES	2 749 548,00 €	2 744 605,12 €	
RESULTAT	/	+ 446 750,63 €	
SECTION D'INVESTISSEMENT			
- DEPENSES	2 148 702,00 €	495 763,75 €	25 463,00 €
- RECETTES	2 148 702,00 €	2 148 703,53 €	
RESULTAT	/	+ 1 652 939,78 €	-25 463,00 €
RESULTAT GLOBAL		+ 2 099 690,41 €	

Commentaires par section et par chapitre selon le tableau ci-annexé.

A/ SECTION DE FONCTIONNEMENT :

A1- DEPENSES :

Charges à caractère général :
Le prévu était de 1 589 000,00 € , pour un réalisé de 1 236 328,86 € qui a trait :
Compte 60 : Achat et variations de stocks : Prévu : 1 009 000,00 € . Réalisé : 735 385,92 € , qui a trait :
➤ Achat d'énergie électrique à EDF, ENEDIS et aux producteurs photovoltaïques : 713 452,64 € .
➤ Fournitures d'entretien petits équipements, outillage (matériel d'exploitation, petits

Chap. 011	matériels consommables), contrats SUEZ : 15 178,27 € . <ul style="list-style-type: none"> ➤ Achat de carburant pour les véhicules : 2 901,60 € ➤ Le solde comprend des fournitures diverses administratives, vestimentaires et autres pour : 3 853,41 €.
	Compte 61 : Services extérieurs : Prévu : 50 000,00 € . Réalisé : 21 295,92 € qui a trait : <ul style="list-style-type: none"> ➤ Entretien, Réparation, maintenance comprenant : Contrat de maintenance informatique et logiciels, cartographie des réseaux, les contrôles et sécurité (Apave, AMCI), entretien location véhicules, contrôles techniques. (Pas intervention sur les groupes électrogènes en 2018)
	Compte 62 : Autres services extérieurs : Prévu : 50 000,00 € . Réalisé : 33 112,82 € . Les principaux postes ont trait : <ul style="list-style-type: none"> ➤ Article 6228 : Divers pour 9 044,53 €, comprenant : Les prestations de maintenance et interventions ➤ Les frais d'affranchissement, de télécom et d'internet : 20 307,59 €. ➤ Les autres dépenses ont trait à l'indemnité du régisseur, titulaire et suppléant, du receveur, services bancaires, hébergement formations et autres pour : 3 760,70 €.
	Compte 63 : Impôts et taxes : Prévu : 480 000,00 € . Réalisé : 446 534,20 € . Les dépenses ont trait : <ul style="list-style-type: none"> ➤ Pour 282 575,82 € à des taxes spécifiques versées auprès d'organismes, FACÉ, TICFE, CVAE, AFPPENN, Agence de l'Eau, ANROC, UNELEG et Fédération de pêche. ➤ Cotisation Foncière des Entreprises : 9 689,00 €. (2017 et 2018) ➤ Taxes foncières : 26 473,75 €. ➤ Autres taxes : 127 795,63 € (CTA, AGEFOS PME et les Taxes sur l'électricité).
Chap. 012	Le prévu était de 588 000,00 € . La réalisation est de 563 474,34 € , a trait aux charges de personnel. (Salaires, charges, cotisations, médecine du travail)
Chap. 65	Le prévu était de 348 000,00 € , le réalisé est de 277 576,07 € Les dépenses ont trait : <ul style="list-style-type: none"> ➤ Charges diverses de gestion courante ; formation et régularisation de TVA ; remboursements des clients mensualisés pour : 19 620,84 €. ➤ Créances admises en non-valeur : 257 955,23 €.
Chap. 66	Le prévu était de 4 500,00 € , le réalisé est de 1 922,03 € . A trait aux intérêts sur ligne de trésorerie BNP PARIBAS et divers prêts.
Chap. 67	Le prévu était de 4 000,00 € , le réalisé est de 2 505,19 € . A trait essentiellement à des annulations de titres et régularisation de trop perçu sur facturation.
Chap. 042	Le réalisé est de 216 048,00 € . A trait à la dotation aux amortissements des immobilisations opération d'ordre dont la contrepartie comptable est inscrite en recettes d'investissement chapitre 040.

A2- RECETTES :

Chap. 70	Le prévu était de 1 952 000,00 € pour un réalisé de 1 964 446,44 € , qui a trait : <ul style="list-style-type: none"> ➤ Pour 1 905 392,99 € aux ventes d'électricité. ➤ Pour 52 360,07 € à la main d'œuvre des travaux Régie et à la prime du contrat Réserve Rapide des Groupes Thermiques (22 177,44 € pour 8 mois). ➤ Pour 6 693,38 € aux prestations du Distributeur RMEE.
Chap. 75	Le prévu était de 345 000,00 € pour un réalisé de 316 381,27 € , qui a trait aux compensations de la CRÉ pour 315 421,27 € et 960 € pour les formations AGEFOS.
Chap. 77	Le prévu était de 50 548,00 € pour un réalisé de 61 777,41 € , qui a trait à : <ul style="list-style-type: none"> ➤ ALTERNA : 1 496,67 € ➤ CNIEG régularisation : 39 519,54 € ➤ Agence de l'eau étude travaux Marides : 16 730,00 €

	➤ Régularisations diverses : 4 031,20 €
Chap. 002	Excédent de fonctionnement de clôture du CA 2017 : 402 000,00 €

B/ SECTION D'INVESTISSEMENT :

B1- DEPENSES :

Chap. 16	Le réalisé de 14 599,21 € à trait au remboursement du prêt du CAL (nouveaux bureaux)
Chap. 20	Le réalisé de 2 210,00 € a trait : ➤ Au solde du dossier d'étude pour la restauration de la continuité écologique des centrales hydrauliques.
Chap. 21	Le réalisé de 478 954,54 € a trait : ➤ Pour 249 504,95 € Travaux et MO des nouveaux bureaux de la Régie. ➤ Pour 27 472,37 € Travaux ouvrages hydrauliques. ➤ Pour 70 000,00 € Remplacement nacelle. ➤ Pour 6 720,00 € à du matériel de comptage ; compteurs, disjoncteurs et coffrets ➤ Pour 65 817,85 € aux travaux sur les réseaux électriques de la Régie. ➤ Pour 688,51 € Remplacement perforateur burineur. ➤ Pour 58 750,86 € aux maintenances et logiciels informatiques. (SI 50 437,50 €)

B2- RECETTES :

Chap. 001	Le réalisé de 340 347,88 € reprend le résultat de la section d'investissement du CA 2017.
Chap. 10	Le réalisé de 1 387 307,65 € reprend une partie du résultat de la section de fonctionnement du CA 2017.
Chap. 16	Le réalisé de 205 000,00 € a trait à l'emprunt du CAL pour les nouveaux bureaux.
Chap. 040	Le réalisé 216 048,00 € a trait à l'amortissement des immobilisations opération d'ordre dont la contrepartie comptable est inscrite en dépenses de fonctionnement : Chap. 042.

M. le Maire quitte la salle et Mme BROUSSARD demande au Conseil municipal de bien vouloir approuver par chapitre et par section, le Compte Administratif 2018, tel que susvisé et selon les tableaux ci-annexés.

Aucune remarque n'étant faite le Conseil municipal approuve le compte administratif 2018 par chapitre et par section tel que présenté ci-dessus et selon les tableaux ci-annexés par 18 voix POUR, 6 absentions (Mme BOURREL, Mme SZYMANSKI, M. MAUGARD, M. CASAIL, M. CASAIL pour M. BOSCH, M. MAUGARD pour M. EL HABCHI)

M. le Maire réintègre sa place de président de séance

DELIB 2019 – 043 : RMEE – AFFECTATION DES RESULTATS DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018 SUR LE BUDGET PRIMITIF 2019 :

M. le Président propose au Conseil municipal d'affecter les les résultats du Compte Administratif 2018 sur le Budget Primitif 2019 de la manière suivante :

- Résultats de la section de fonctionnement du Compte Administratif 2018 : **446 750,63 €** :
 - **446 750,00 €** en recette de fonctionnement au chapitre 002 (excédent antérieur).
 - **00,00 €** en recette d'investissement au chapitre 10 (Apports, dotations, réserves).
- Résultat de la section d'investissement du Compte Administratif 2018 : **1 652 939,78 €** :
 - **1 652 939,00 €** En recettes d'investissement, chapitre 001 (solde d'exécution de la section).

Aucune remarque n'étant faite le Conseil municipal approuve l'affectation des résultats du compte administratif 2018 sur le budget primitif 2019 à l'unanimité par 25 voix POUR tel que présenté ci-dessus.

DELIB 2019-044 : RMEE – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019 :

M. le Président expose le budget primitif 2019 qui s'équilibre en dépenses et en recettes de la manière suivante :

	Compte Administratif 2018	RAR	Budget Primitif 2019
SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Dépenses	2 297 854,49 €		2 648 250,00 €
Recettes	2 744 605,12 €		2 648 250,00 €
RESULTAT	446 750,63 €		0,00 €
SECTION D'INVESTISSEMENT			
Dépenses	495 763,75 €	25 463,00 €	2 136 636,00 €
Recettes	2 148 703,53 €	0,00 €	2 136 636,00 €
RESULTAT	1 652 939,78 €	-25 463,00 €	0,00 €

Commentaires par section et par chapitre selon le tableau ci-annexé :

A/ SECTION DE FONCTIONNEMENT :

A1 DEPENSES :

Chap. 011	Le réalisé était de : 1 236 328,86 € . Le prévu est de 1 635 000,00 € , qui a trait :
	Compte 60 : Achats et variation de stocks : Le réalisé était de 735 385,92 € . Le prévu est de : 1 038 000,00 € qui a trait à : <ul style="list-style-type: none"> ➤ Achat d'énergie électrique à EDF et aux producteurs photovoltaïques : 970 000 €. ➤ Fournitures d'entretien, de petits équipements (matériel d'exploitation, petits matériels, consommables) : 25 000 €. ➤ Achat de carburant véhicules : 35 000 €. ➤ Le solde comprend des fournitures diverses administratives, vestimentaires, carburants véhicules et autres pour : 8 000 €.
	Compte 61 : Services extérieurs : Le réalisé était de 21 295,92 € . Le prévu est de 34 500,00 € qui a trait : <ul style="list-style-type: none"> ➤ Entretien, réparation, maintenance pour : 30 000 €. ➤ Les autres postes ont trait à l'assurance et frais d'étude et recherche pour : 4 500 €.
	Compte 62 : Autres services extérieurs : Le réalisé était de 33 112,82 € . Le prévu est de 67 587,00 € qui a trait : <ul style="list-style-type: none"> ➤ Indemnité comptable et régisseur, services bancaires et autres : 3 000 €. ➤ Frais d'acte et de contentieux : 7 587 €. ➤ Les contrats de maintenance et interventions des prestataires pour : 15 000 €. ➤ Publication, annonces, déplacements, réception pour : 5 000 €. ➤ Frais d'affranchissement et de télécom pour : 35 000 €. ➤ Frais de prélèvement divers pour : 2 000 €.
Chap.011	Compte 63 : Impôts et taxes :

	<p>Le réalisé était de 446 534,20 €. Le prévu est de 495 000,00 € qui a trait :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Pour 300 000 € à des taxes spécifiques versées auprès d'organismes : <ul style="list-style-type: none"> • CVAE : 5 000 € - FACÉ : 35 000 € - TICFE pour 235 000 € - Autres taxes 25 000 € ➤ Contribution foncière des entreprises : 20 000 €. ➤ Taxe foncière : 35 000 €. ➤ Autres taxes : 140 000 € (Taxe communale 65 000 € ; taxe départementale 35 000 € ; CTA 35 000 € ; formation AGEFOS 5 000 €).
Chap. 012	Le réalisé était de 536 474,34 € . Le prévu est de 609 500,00 € . A trait aux charges de personnel (salaires, charges, cotisations URSSAF, MUTIEG, QUATREM, etc...).
Chap. 65	Le réalisé était de 277 576,07 € . Le prévu est de 141 000,00 € . A trait essentiellement aux pertes sur créances admises en non-valeur, à des frais sur chèque pour l'étranger, et formation.
Chap. 66	Le réalisé était de 1 922,03 € . Le prévu est de 5 000,00 € . A trait aux intérêts d'emprunt et autres charges financières.
Chap. 67	Le réalisé était de 2 505,19 € . Le prévu est de : 4 000,00 € . A trait à des remboursements sur trop perçus et annulation de titres sur exercices antérieurs.
Chap. 68	Le réalisé était de 0,00 € . Le prévu est de : 5 500,00 € . A trait aux provisions du Compte Épargne Jours Retraites des agents embauchés après le 1 ^{er} janvier 2009.
Chap. 042	Le prévu : 248 163,00 € a trait à la dotation aux amortissements des immobilisations opération d'ordre dont la contrepartie comptable est inscrite en recettes d'investissement : chapitre 040.

A2 RECETTES :

Chap. 70	<p>Le réalisé était de 1 964 446,44 €. Le prévu est de 1 520 000,00 € qui a trait :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Aux ventes d'énergie électrique pour 1 468 000,00 € ➤ Aux prestations du distributeur pour 10 000,00 € ➤ Au contrat Réserve Rapide et travaux divers pour 21 000,00 € ➤ Vente de marchandises et produits pour 21 000,00 €
Chap. 73	Le réalisé était de 0,00 € . Le prévu est de : 380 000,00 € qui à trait aux taxes sur l'électricité.
Chap. 75	Le réalisé était de 316 381,27 € . Le prévu est de 300 000,00 € (compensation CSPE CRÉ)
Chap. 77	Le réalisé était de 61 777,41 € . Le prévu est de 1 500,00 € qui a trait à la compensation de la CNIEG (salaires des absences liées à la maladie), avoirs et remboursements divers.
Chap. 002	Le prévu 446 750,00 € reprend le résultat global de la section de fonctionnement du CA 2018.

B/ SECTION D'INVESTISSEMENT

B1- DEPENSES :

Chap. 16	Le prévu 30 000,00 € a trait au remboursement du capital des prêts du CAL.
Chap. 20	<p>Le prévu 810 000,00 € a trait :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Marché 11-0016 dossier de fin de concession et d'autorisation d'exploiter la chute de la Forge reste 10 000,00 € ➤ Provision pour le rachat de l'ouvrage de La Forge à l'État : 800 000,00 €
Chap. 21	<p>Le prévu 1 296 636,00 € a trait :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Remplacement système informatique : 30 000,00 €. ➤ Investissement réseaux électriques : 751 636,00 €. (Dont tranche 1 av F. Mitterrand) ➤ Installations hydrauliques : 50 000,00 €. ➤ Groupes thermiques : 30 000,00 €. ➤ Travaux Marides : 220 000,00 €. ➤ Ombrières PV : 195 000,00 €.

	➤ Appareils de comptage évolué et SI : 20 000,00 € .
--	---

B2- RECETTES :

Chap. 001	Le prévu 1 652 939,00 € reprend le résultat de la section d'investissement du CA 2018.
Chap. 13	Le prévu 70 534,00 € a trait au paiement des travaux du Marché 17-006 par la commune.
Chap. 16	Le prévu 165 000,00 € a trait à l'emprunt au Crédit Agricole pour les ombrières PV.
Chap. 40	Le prévu 248 163,00 € a trait à l'amortissement des immobilisations opération d'ordre dont la contrepartie comptable est inscrite en dépense de fonctionnement chapitre 042.

M. le Président proposé au conseil municipal de bien vouloir approuver par chapitre et par section ce Budget Primitif 2019 tel que présenté ci-dessus et selon les tableaux ci-annexés.

Aucune remarque n'étant faite le Conseil municipal approuve le budget primitif 2019 par chapitre et par section tel que présenté ci-dessus et selon les tableaux ci-annexés par 19 voix POUR, 6 absentions (Mme BOURREL, Mme SZYMANSKI, M. MAUGARD, M. CASAIL, M. CASAIL pour M. BOSCH, M. MAUGARD pour M. EL HABCHI)

DELIB 2019 – 045 : RMEE : PROPOSITION D'ADHESION A L'ASSOCIATION ELD METERING

M. le Président expose :

Vu l'article R. 341-8 du code de l'énergie: « *D'ici au 31 décembre 2020, 80 % au moins des dispositifs de comptage des installations d'utilisateurs raccordées en basse tension (BT) pour des puissances inférieures ou égales à 36 kilovoltampères sont rendus conformes aux prescriptions de l'arrêté prévu à l'article R. 341-6, dans la perspective d'atteindre un objectif de 100 % d'ici 2024* ».

Dans ce contexte, plusieurs entreprises locales de distribution, (ci-après « les ELD »), en tant que gestionnaires de réseaux de distribution publique d'électricité, ont décidé de se regrouper au sein d'une association pour procéder à l'exploitation et l'administration commune d'un progiciel permettant la gestion, la télé relève et la télé-opération des dispositifs de comptage communicants décrit à l'article R.341-8 précité.

Considérant que les ELD ont décidé de constituer un Groupement de commandes, tel que prévu par l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 Juillet 2015 relative aux marchés publics, afin de répondre à des contraintes techniques liées au partenariat ELD METERING inhérentes aux achats de télécommunications GPRS et aux achats de concentrateurs.

Considérant que le regroupement vise à réaliser des achats les plus efficaces possibles, en termes d'économies d'échelle, d'attractivité des consultations pour les fournisseurs, d'optimisation contractuelle, et de qualité des prestations achetées.

La société SRD (Régie de la Vienne) serait le coordonnateur du groupement de commandes.

Les coûts estimatifs externes d'ELD METERING seraient les suivants :

Les coûts estimatifs externes

	Coût fixe environ 3€/PDL + 450€/K	Coût annuel 1,5 à 2€/PDL
SI		
Licences ASGS	800 000€ 1,60€/PDL	250 000€ 0,5€/PDL
Maintenance ASGS		
Intégration LU	600 000€ 1,20€/PDL	
Intégration ERP	Selon ERP	Selon ERP
Hébergement	5000€ 0,01€/PDL	240 000€/an 0,48€/PDL
Télécommunication		215 000€/an 0,43€/PDL
Concentrateurs	450€/concentrateur	
HSM	50 500€ 0,1€/PDL	10 000€/an 0,02€/PDL

Les autres coûts d'administration, d'infrastructure, de sécurité, de supervision et de gestion ne sont pas estimés pour l'instant.

Soit pour la Régie de Quillan qui compte 2 600 Points De Livraison et 56 postes de distribution publique un coût fixe estimatif de **33 000 €** et un coût annuel estimatif de **3 900 à 5 200 €**

Aucun engagement financier ne sera demandé à la Régie en 2019.

Dans la continuité de son adhésion au Groupement d'Intérêt Public ayant pour objet l'acquisition de dispositifs de comptage communicants, il serait opportun que la Régie de Quillan adhère à l'association ELD METERING afin que celle-ci puisse bénéficier des prix Marché pour l'achat des télécommunications GPRS et des concentrateurs.

Monsieur le Directeur précise qu'il envisage le déploiement des compteurs communicants deuxième semestre 2022 pour atteindre l'objectif de 100% au 31 décembre 2024 imposé par le Décret n° 2010-1022 du 31 août 2010.

A cet effet, M. le Président propose au conseil municipal :

1. D'autoriser la participation effective de la Régie au sein de l'association « ELD Metering » en tant qu'adhérent.
2. D'imputer les dépenses en section d'investissement du BP 2019.
3. D'autoriser M. Le Maire à entreprendre toute démarche et signer tout document visant la réalisation de cette opération.

Aucune remarque n'étant faite, le Conseil Municipal à l'unanimité, par 25 voix POUR, approuve les opérations telles que mentionnées ci-dessus.

M. le Maire est autorisé à entreprendre toute démarche et signer tout document visant la réalisation de cette opération.

2019.046 – RMEE : ANALYSE DES PROPOSITINS DE PRÊT BANCAIRE POUR LE FINANCEMENT DES OMBRIERES PHOTVOLTAIQUES DU PARKING DU PARC SAINT BERTRAND :

M. le Président expose :

Vu la délibération MA-DEL-2018-097 autorisant la construction d'ombrières photovoltaïques sur le parking de la zone de loisirs Saint-Bertrand.

Vu l'Avant-Projet Détaillé du Bureau d'Étude ENTEC estimant les travaux à 388 391,14€ HT Maitrise d'œuvre comprise soit 50% à la charge de la Régie et 50% à la charge de la Mairie. (194 195,97 € HT)

Souhaitant bénéficier des taux de crédit encore assez bas, Monsieur le Directeur a donc sollicité deux banques locales, le Crédit Agricole Languedoc et la Caisse d'épargne Languedoc Roussillon pour financer ce projet. Les propositions sont détaillées dans le tableau ci-dessous.

Financement 85%			CELR			CAL				
Montant	Année	Trimestre	Taux	Intérêt	Échéance	Taux	Intérêt	Échéance	moins-disant	Gain/durée
165 000	7	28	1,13%	6 844,60 €	6 137,31 €	0,90%	5 437,56 €	6 087,06 €	CAL	1 407,04 €
	10	40	1,43%	12 372,84 €	4 434,32 €	1,15%	9 906,12 €	4 372,65 €	CAL	2 466,72 €
	12	48	1,58%	16 460,68 €	3 780,43 €	1,29%	13 365,75 €	3 715,95 €	CAL	3 094,93 €
	15	60	1,78%	23 371,25 €	3 139,52 €	1,51%	19 700,97 €	3 078,35 €	CAL	3 670,28 €
Frais					250,00 €			247,50 €	CAL	2,50 €
Financement 100%			CELR			CAL				
Montant	Année	Trimestre	Taux	Intérêt	Échéance	Taux	Intérêt	Échéance	moins-disant	Gain/durée
194 000	7	28	1,13%	8 047,59 €	7 215,99 €	0,90%	6 393,26 €	7 156,90 €	CAL	1 654,34 €
	10	40	1,43%	14 547,46 €	5 213,69 €	1,15%	11 647,19 €	5 141,18 €	CAL	2 900,27 €
	12	48	1,58%	19 353,77 €	4 444,87 €	1,29%	15 714,88 €	4 369,06 €	CAL	3 638,89 €
	15	60	1,78%	27 478,92 €	3 691,32 €	1,51%	23 163,57 €	3 619,39 €	CAL	4 315,36 €
Frais					250,00 €			291,00 €	CELR	41,00 €

Au vu des éléments susvisés, M. le Maire souhaiterait financer ce projet à hauteur de 165 k€ sur 10 ans, sans attendre le montant définitif de l'entreprise adjudicataire du futur Marché Public car les taux d'intérêt risquent de repartir à la hausse.

A cet effet, M. le Président propose au conseil municipal :

1. D'approuver le financement des 194 195,97 € nécessaires à la réalisation des travaux des ombrières photovoltaïques du parking de la zone de loisirs Saint Bertrand par un prêt de 165 000 € sur 10 ans.
2. D'approuver la proposition du Crédit Agricole du Languedoc au taux trimestriel de 1,15% sur 10 ans.
3. D'autoriser M. Le Maire à entreprendre toute démarche et signer tout document visant la réalisation de cette opération.

Aucune remarque n'étant faite, le Conseil Municipal à l'unanimité, par 25 voix POUR, approuve les opérations telles que mentionnées ci-dessus.

M. le Maire est autorisé à entreprendre toute démarche et signer tout document visant la réalisation de cette opération.

DELIB 2019-047 : RMEE : PARTICIPATION DE LA REMEE A LA CONVENTION DE GROUPEMENT ACHATS 2019/2020

M. le Président expose :

Vu la proposition de constituer un Groupement de commandes entre plusieurs Entreprises Locales de Distribution (ELD), tel que prévu aux articles L 2113-6 à L 2113-8 du Code de la Commande Publique applicable à partir du 1^{er} avril 2019, afin de mutualiser certains achats de matériels électriques entre les ELD qui seraient adhérentes du Groupement.

Cette mutualisation des achats s'inscrit dans une démarche d'efficacité, par une économie de moyens d'une part (une seule procédure de passation des marchés pour l'ensemble des membres du Groupement au lieu d'une par entreprise) et par une économie financière escomptée d'autre part (gain financier espéré compte tenu de l'effet volume).

Les modalités précisées dans la Convention de groupement, seraient notamment les suivantes :

- Groupement de commandes constitué entre les ELD dont la liste figure dans la Convention de groupement,
- Désignation de SYNELVA Collectivités SEML et de la Régie du Syndicat Intercommunal d'Electricité de la Vallée de Thônes comme Co-Coordonnateurs chargés de la préparation, de la passation, de la signature et de la notification des marchés, chaque ELD membre du groupement se chargeant de l'exécution des marchés pour son propre compte, en application des dispositions prévues à l'article L 2113-7 du Code de la Commande Publique applicable à partir du 1^{er} avril 2019,
- Précision de la répartition des missions entre les Co-Coordonnateurs,
- Répartition des achats en 3 procédures, les documents de consultation précisant la constitution des lots, ainsi que les quantités prévisionnelles :
- Fourniture de Coffrets, Connecteurs et Matériels de Distribution
- Fourniture de Câbles Electriques HTA et BT,
- Fourniture de Compteurs, Disjoncteurs et Matériels de Régulation,
- Procédures de marchés négociés avec mise en concurrence préalable, conformément aux dispositions prévues aux articles R 2124-3 et R 2161-21 à R 2161-23 du Code de la Commande Publique applicable à partir du 1^{er} avril 2019 (ou toute autre procédure en cas de procédure ou de lots déclarés infructueux ou sans suite, dans les conditions prévues au Code de la Commande Publique applicable à partir du 1^{er} avril 2019),
- Accord-cadre à bons de commande, en application des dispositions des articles R 2162-1 à R2162-6, R 2162-13 et R 2162-14 du Code de la Commande Publique applicable à partir du 1^{er} avril 2019, passés pour une durée de 12 mois, avec possibilité de 3 reconductions d'une durée de 12 mois chacune.
- Modalités de couverture des frais occasionnés par le fonctionnement du Groupement.

À cet effet, M. le Président propose au conseil municipal :

1. D'approuver la définition des besoins présentée et le regroupement des besoins de "**la Régie de Quillan**" avec ceux d'autres ELD afin de rationaliser les conditions d'achats et de dégager d'éventuelles économies par effet de volume ;
2. D'approuver le montage juridique et les modalités de procédure proposée ;
3. D'approuver le projet de Convention de Groupement de Commandes qui lui est soumis, mandatant SYNELVA Collectivités SEML et la Régie du Syndicat Intercommunal d'Electricité de la Vallée de Thônes comme Co-Coordonnateurs ;
4. D'approuver le principe et les modalités de partage des frais entre les membres du Groupement ;
5. D'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention.
6. De m'autoriser à entreprendre toute démarche et signer tout document visant la réalisation de cette opération

Aucune remarque n'étant faite, le Conseil Municipal à l'unanimité, par 25 voix POUR, approuve les opérations telles que mentionnées ci-dessus.

M. le Maire est autorisé à entreprendre toute démarche et signer tout document visant la réalisation de cette opération.

DELIB 2019 – 049 : CREATION D'UN BUDGET ANNEXE RELATIF 0 LA PRODUCTION COMMUNE D'ENERGIE PHOTOVOLTAIQUE :

M. le Président expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L2221-11, L2224-1 et L3241-4 ;

Vu L'instruction budgétaire et comptable M4 ;

Vu le Code Général des Impôts en son article 201 octies ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire de la commune de Quillan ;

Considérant que le projet de création d'installation d'ombrières sur le parking du Parc Saint Bertrand est une activité industrielle et commerciale au sens de l'article L2222-1 et L3241-4 ;

Considérant l'obligation de constituer un budget annexe pour la gestion d'un SPIC et de respecter les obligations d'assujettissement à la TVA des activités industrielles et commerciales ;

A cet effet, M. le Président propose au conseil municipal :

- 1- D'approuver la création d'un budget annexe « Production communale d'énergie verte et photovoltaïque.
- 2- Dire que le budget annexe sera soumis à l'instruction budgétaire et comptable M4 ;
- 3- Dire que le Budget Annexe sera assujetti à la TVA ;
- 4- De notifier la présente délibération au comptable public assignataire de la commune de Quillan, dès que celle-ci aura revêtu son caractère exécutoire ;
- 5- De m'autoriser à entreprendre toute démarche et signer tout document visant la réalisation de cette opération.

Aucune remarque n'étant faite, le Conseil Municipal à l'unanimité, par 25 voix POUR, approuve les opérations telles que mentionnées ci-dessus.

M. le Maire est autorisé à entreprendre toute démarche et signer tout document visant la réalisation de cette opération.

DELIB 2019-048 : APPROBATION DU REMBOURSEMENT A LA RMEE DE LA CREATION DE L'ASCENSEUR POUR LA MISE EN ACCESSIBILITE DU 1^{er} ETAGE DE L'ANCIENNE GENDARMERIE

M. le Président expose :

Vu le Code de l'habitat;

Vu le Code de l'urbanisme;

Vu la délibération n°2016-168 en date du 23 novembre 2016 portant approbation de rémunération des locaux de la RMEE ;

Vu la délibération n°2017-088 en date du 28 août 2017 portant attribution et signature du marché 17-006 ;

Vu la délibération n°2018-031 en date du 17 avril 2018 portant approbation du BP 2018 ;

Vu la délibération n°2018-019 en date du 7 mars 2018 portant approbation du BP de la RMEE de 2018 ;

Considérant que la RMEE est installée dans des locaux appartenant à la commune de Quillan et qu'en contrepartie de l'occupation gratuite de l'aile gauche du 1^{er} étage de l'ancienne gendarmerie de Quillan, celle-ci a pris à sa charge la réhabilitation et l'aménagement de l'intérieur du local mise à disposition gratuitement ;

Considérant que la mise en accessibilité du local est une obligation au regard de la réglementation des ERP afin de répondre à celles-ci, la création d'un ascenseur s'est révélée obligatoire ;

Considérant que la commune de Quillan en tant que propriétaire du bâtiment est tenue d'assurer la charge financière de la création de l'infrastructure, d'en assurer l'entretien et les coûts de fonctionnement ;

Considérant que cette infrastructure n'est pas à l'utilisation exclusive de la RMEE, mais ouverte à la disposition des locataires du bâtiment ;

A cet effet, M. le Président propose au Conseil municipal :

1. D'approuver le remboursement à la RMEE du lot n°10 du marché n°17-006 portant création d'un ascenseur à l'ancienne gendarmerie de Quillan d'un montant de 80 737.70€TTC.
2. Dire que l'ascenseur devra faire l'objet d'une intégration dans l'actif de la commune de Quillan.
3. D'imputer la dépense sur les RAR 2018 du BP 2019.
4. D'autoriser M. Le Maire à entreprendre toute démarche et signer tout document visant la réalisation de cette opération notamment à procéder au paiement du remboursement au vu du titre de recette émis par la RMEE.

Aucune remarque n'étant faite, le Conseil Municipal à l'unanimité, par 25 voix POUR, approuve les opérations telles que mentionnées ci-dessus.

M. le Maire est autorisé à entreprendre toute démarche et signer tout document visant la réalisation de cette opération.

DELIB 2019-049 : FETES ET ANIMATION : BUDGET PREVISIONNEL PAR GROUPES D'ANIMATIONS ANNEE 2019

M. Le Président expose :

La programmation 2019 intègre 6 Groupes de spectacles répartie de la façon suivante :

Elle s'établit comme suit :

SPECTACLES		Détail	COUT PREVISIONNEL
1	Fête Nationale	Lampions, Orchestre Mister John, Feu artificie	9.000€
2	Roméria	Animations des 27 et 28 Juillet	19.000€
3	Celti'Q Rock	Animations des 20 et 21 Juillet	11.000€
4	Fête Votive	Orchestre et animations Du 14 au 18 Aout inclus	45.000€
5	Festival de Jazz	Animations du 2 au 4 Aout	7.000€
6	Animations Autre	Fête de la Musique, Cinéma Muet, Marché sous la lune ? Marché des Producteur, etc....	9.500€
TOTAL			100.500€

Le budget prévisionnel de l'opération s'établit comme suit :

	CHARGES	PRODUITS	
Coût des Animations	100.500€	Repas du Boeuf	10.000€
Divers (Sécurité, Imprimerie, Assurance)	5.000€	Droit place Forains	1.200€
Subventions en Faveur Association	1.500€	Autofinancement communaux	95.800€
TOTAL	107.000€		107.000€

A cet effet, il propose au conseil municipal :

1. D'approuver le budget prévisionnel de l'été 2019.
2. D'imputer les dépenses et recettes en section de fonctionnement du BP 2019.
3. D'autoriser M. le Maire à mandater les factures.
4. D'autoriser M. le Maire à entreprendre toute démarche et signer tous les documents visant la réalisation de cette opération (devis, contrat, Guso et Sacem etc.....).

Mme SZIMANSKI et Mme BOURREL demandent si le marché de la lune et le marché des producteurs auront lieu.

M. Le Maire répond par l'affirmative

Mme BOURREL souhaiterait que le marché des producteurs se fasse dans la grand rue rendre plus attractive cette artère.

M. Le Maire indique qu'il faut, à ce moment-là fermer les barrières pour une question de sécurité; ce qui n'est pas du goût des habitants.

Aucune autre remarque n'étant faite, le Conseil Municipal à l'unanimité, par 25 voix POUR, approuve les opérations telles que mentionnées ci-dessus.

DELIB 2019 -050 : FESTIVAL DE THEATRE AMATEUR : CONVENTION DE PARTENARIAT 2019 : COMMUNE/FNCTA

M. le Président expose :

Depuis 9 ans, la commune organise avec la Fédération Nationale des Compagnies de théâtre et d'Animation comité départemental de l'Aude, sigle FNCTA Cd 11, un festival de Théâtre amateur.

M. le Président propose de formaliser ce partenariat par convention par laquelle il est souscrit les engagements suivants :

1) Engagement de la Commune :

La Commune confie à la FNCTA CD 11 l'élaboration de la programmation de ce festival qui aura lieu du jeudi 7 au lundi 11 novembre 2019.

La programmation sera arrêtée d'un commun accord avec le FNCTA CD 11 dans le cadre d'un comité de pilotage mis en place par la Commune.

- Elle assurera la présence du logo fédéral sur les documents relatifs au festival : affiches, dépliants flyers...
- Elle assurera la médiatisation de la manifestation.
- Elle prendra en charge l'hébergement d'un représentant de la FNCTA et de son (sa) conjoint(e) sur la durée du festival.
- Elle mettra en place la(les) réunion(s) nécessaire(s) à la programmation du festival. Elle prendra en charge les repas des troupes.

En contrepartie des engagements de la FNCTA, la Commune versera à la FNCTA une subvention de 300 € et versera à la FNCTA CD 11 une somme forfaitaire de 300 € par troupe programmée adhérente à la FNCTA à charge pour elle de les défrayer.

2) Engagement de la FNCTA CD 11 :

La FNCTA CD 11 :

- Participera au Comité de pilotage mis en place par la ville de Quillan.
- Donnera les avis nécessaires au bon choix de la programmation.
- Fera paraître sur sa LETTRE DU CD 11 les informations nécessaires aux troupes.
- Informera les troupes fédérées ou non du département de l'Aude au sujet du Festival de Quillan.
- Transmettra aux compagnies qui en feront la demande le dossier du festival.
- Fournira le logo fédéral à la ville de Quillan.
- Assurera l'information des troupes programmées et recueillera tous les renseignements nécessaires à la médiatisation et à la technique qu'elle transmettra à la ville de Quillan.
- Proposera 2 journées de stage.

A cet effet, M. le Président propose au conseil municipal :

- 1- D'approuver la convention de partenariat

- 2- D'imputer les dépenses en section de fonctionnement du BP 2019.
- 3- De l'autoriser à entreprendre toute démarche et signer tout document visant la réalisation de cette opération.

Aucune remarque n'étant faite, le Conseil Municipal à l'unanimité, par 25 voix POUR, approuve les opérations telles que mentionnées ci-dessus.

M. le Maire est autorisé à entreprendre toute démarche et signer tout document visant la réalisation de cette opération.

DELIB 2019-051 : CHANTIER INTERNATIONAL DE JEUNESSE : CONVENTION TRIPARTITE COMMUNE/ASSOCIATION CONCORDIA/ASSOCIATION POUR LA SAUVEGARDE DU PATRIMOINE DE LA CULTURE ET LA PHOTO EN HVA

M. le Président expose :

Vu le Code du CGCT ;

Vu la proposition de convention de l'association CONCORDIA ;

La commune de Quillan dans le cadre de son action en faveur du tourisme souhaite procéder à la réhabilitation du patrimoine environnant.

Considérant que depuis sa création en 2016, le chantier international de jeunesse a permis à des jeunes de tous horizons de venir découvrir Quillan en contrepartie d'un travail de réhabilitation. De plus, l'*** du chantier a permis la réhabilitation du sentier du capio contribuant à la valorisation patrimoniale et touristique de la ville.

Considérant que le chantier international de jeunesse nécessite un partenariat avec l'association CONCORDIA et le soutien de l'association des Amis du Patrimoine.

Considérant que l'association CONCORDIA propose des chantiers de 3 semaines à une douzaine de jeunes, celle-ci se charge du suivi technique, logistique et administratif du chantier.

Celle-ci sollicite une aide prévisionnelle de 6 020€ qui sera ajustable en fonction des subventions obtenues des autres partenaires publics ou privés. La commune de Quillan fournira également le matériel et le logement, ceux-ci seront accueillis au camping de la Forge.

A cet effet, après avoir présenté cette question en commission des finances du 13 février 2019, il est demandé au conseil municipal :

- 1- D'approuver l'adhésion de la commune auprès de l'association CONCORDIA pour un montant de 20€.
- 2- D'approuver la création du chantier international de jeunesse en partenariat avec l'association CONCORDIA et les Amis du Patrimoine de Quillan.
- 3- D'approuver la convention tripartite selon les modalités sus visées (consultable auprès de M. JORDAN, Directeur Général des Services).
- 4- D'inscrire l'aide prévisionnelle révisable de 6 000€ en section de fonctionnement au BP 2019.
- 5- D'autoriser M. Le Maire à entreprendre toute démarche et signer tout document visant la réalisation de cette opération.

Aucune remarque n'étant faite, le Conseil Municipal à l'unanimité, par 25 voix POUR, approuve les opérations telles que mentionnées ci-dessus.

M. le Maire est autorisé à entreprendre toute démarche et signer tout document visant la réalisation de cette opération.

DELIB 2019-052 : ADHESION A L'ASSOCIATION DE PREFIGURATION DE LA SCIC VIANDES DES PYRENEES AUDOISES

M. le Président expose :

Vu la loi n°2001-624 du 17 juillet 2001 en son article 15 relative aux sociétés coopératives ;

Vu la loi n°47-1775 du 10 septembre 1947 en son article 28 relative au SCIC ;

Vu le procès-verbal de l'assemblée générale constitutive de l'Association de préfiguration de la SCIC viandes des Pyrénées audoises en date du 26 mars 2018;

Considérant que le développement et la structuration d'une filière de viande locale issue du territoire des Pyrénées audoises est une nécessité pour assurer la pérennité de l'activité agricole ;

Considérant que la ville de Quillan se situe au cœur des Pyrénées audoises et dispose d'un atout majeur à travers l'abattoir ;

Considérant les objectifs poursuivis par l'association décrit ci-dessous :

- Maintien de l'emploi en tissu rural en consolidant les entreprises agricoles et artisanales existantes et en stimulant les créations nouvelles ;
- Valorisation des ressources locales à travers le développement des circuits de commercialisation locaux privés et publics ;
- Développement et pérennisation du mode d'élevage traditionnel du territoire afin d'en asseoir les externalités positives comme le maintien des paysages pastoraux ouverts ;
- Rendre accessible au plus grand nombre les viandes de qualité du territoire ;

A cet effet, M. le Président propose au Conseil municipal :

5. D'adopter le principe de l'adhésion de la commune à ladite association pour un montant de 30€ annuel.
6. La dépense sera imputée au Budget primitif.
7. D'autoriser M. Le Maire à entreprendre toute démarche et signer tout document visant la réalisation de cette opération notamment le bulletin d'adhésion.

Aucune remarque n'étant faite, le Conseil Municipal à l'unanimité, par 25 voix POUR, approuve les opérations telles que mentionnées ci-dessus.

M. le Maire est autorisé à entreprendre toute démarche et signer tout document visant la réalisation de cette opération.

DELIB 2019-053 : PERSONNEL COMMUNAL ANNEE 2019 – ORGANISATION ET ANNUALISATION DU TEMPS DE TRAVAIL DANS LES SERVICES :

M; le Président expose :

Par délibération en date du 20/12/2001, le Conseil Municipal a délibéré sur l'aménagement et la réduction du temps de travail dans les services communaux sur la base de décret n°200-815 du 25 août 2000.

Ce document traduit :

- ▶ L'organisation du temps de travail dans les services : répartition et gestion du temps.
- ▶ Les règles générales d'organisation des services selon les organigrammes figurant en annexe.
- ▶ Le tableau des effectifs au 01/01/2019.

En 2019, la durée du temps de travail pour un agent à temps complet est de 168 heures dans l'année.

Le détail de l'annualisation pour 2019 est mentionné dans le document ci-annexé et qui a été distribué à chaque membre du conseil municipal avec la note de synthèse.

A ce jour la DASEN n'a pas fait connaître sa décision sur la demande de la commune pour la suppression des temps péri scolaires et le retour à la semaine des 4 jours,

Après avis favorable du Comité Technique Paritaire du mardi 2 avril 2019,

M. le Président Je vous propose:

1. D'adopter le document annexé à la délibération.
2. De m'autoriser pour des besoins saisonniers et/ou occasionnels à recruter des agents sous le statut d'agent non titulaire de la fonction publique territoriale.
3. De m'autoriser à entreprendre toute démarche et signer tout document visant la réalisation de cette opération.

Aucune remarque n'étant faite, le Conseil Municipal à l'unanimité, par 25 voix POUR, approuve les opérations telles que mentionnées ci-dessus.

M. le Maire est autorisé à entreprendre toute démarche et signer tout document visant la réalisation de cette opération.

DELIB 2019-054 : ATTRIBUTION D'UNE INDEMNITE FORFAITAIRE POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRE POUR LES ELECTIONS :

M. le Président expose :

Dans le cadre des élections européennes le 26 mai 2019, la tenue et l'organisation des opérations de vote nécessitent la présence d'un agent de 7 heures 30 à 12 h 00 et de 14 heures à 21 h 00 au bureau de vote n° 1. Cet agent du fait de son indice ne peut percevoir des heures supplémentaires. Celles-ci peuvent être compensées par l'attribution d'une indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires pour élection.

Il est proposé au conseil municipal:

- 1- d'accorder à cet agent, l'indemnité susvisée selon les modalités suivantes :
 - calcul du crédit global alloué : 1801,81 € x 3 (taux) x 1 agent / 12 = 450 €.
 - Attribution individuelle : JORDAN Edouard, Attaché : 450 € / jour.
- 2- d'imputer la dépense en section de fonctionnement du BP 2019,
- 3- de m'autoriser à entreprendre toute démarche et signer tout document visant la réalisation de cette opération.

M. Maugard fait une observation sur la convocation de la dernière commission électorale à laquelle il ne peut entièrement assister. Il demande s'il peut être présent en début de commission et souhaite connaître la légalité de cette situation.

M. JORDAN lui indique que la date de la commission électorale est imposée par la loi électorale de 2017. De même il confirme que la présence est obligatoire et que le maximum a été fait pour que l'heure corresponde aux commissions.

Aucune autre remarque n'étant faite, le Conseil Municipal à l'unanimité, par 25 voix POUR, approuve les opérations telles que mentionnées ci-dessus.

M. le Maire est autorisé à entreprendre toute démarche et signer tout document visant la réalisation de cette opération.

DELIB 2019-055 : APPROBATION D'UNE ENVELOPPE D'HEURES SUPPLEMENTAIRES :

M. le Président expose

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant sur le statut général de la fonction publique ;

Vu le décret n°2016-39 du 20 janvier 2016 portant liste des pièces justificatives exigible au secteur public local ;

Vu la délibération n° 2017-107 portant approbation du RIFSEEP ;

Considérant qu'une enveloppe d'heures supplémentaires doit être approuvée afin de pouvoir répondre à des exigences ponctuelles liées aux besoins du service public et à sa continuité ;

Considérant que l'enveloppe plafond proposée est de 20 000€, précision étant faite que celle-ci inclut les heures réalisées dans le cadre des élections européennes du mois de mai 2019 ;

M. le Président propose au conseil municipal :

1. D'approuver le montant de l'enveloppe des heures supplémentaires au titre de l'année 2019.
2. D'imputer la dépense en section de fonctionnement du BP 2019,
3. D'autoriser M. Le Maire à entreprendre toute démarche et signer tout document visant la réalisation de cette opération.

Aucune remarque n'étant faite, le Conseil Municipal à l'unanimité, par 25 voix POUR, approuve les opérations telles que mentionnées ci-dessus.

M. le Maire est autorisé à entreprendre toute démarche et signer tout document visant la réalisation de cette opération.

DELIB 2019 – 057 : APPROBATION D'UNE CONVENTION D'AMENAGEMENT D'UNE PAROI CLOUEE RD 2 BRENAC COMMUNE/CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'AUDE

M. le Président expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que les fortes précipitations du mois de Mai 2018, la RD2 traversant la commune déléguée de Brenac a subi d'importantes dégradations liées à la crue du ruisseau de Brézilhou.

Considérant l'étude géotechnique engagée par le département pour vérifier la solidité de la paroi et que celle-ci a démontré que l'absence de renforcement pourrait conduire à l'effondrement de la voie.

Considérant qu'il est de l'intérêt de la commune et du département d'assurer la continuité entre la route départementale et de la voie communale ainsi qu'assurer la sécurité pour les usagers.

Considérant que les modalités financières de l'opération sont les suivantes :

- Travaux d'aménagement : 361 765€ TTC comprenant les acquisitions foncières, les études, les travaux de consolidation et la reprise de la chaussée.

Considérant que le département demande une participation forfaitaire de 50 000€HT correspondant au chiffrage des travaux de la voirie communale :

- 60 m² de paroi béton.
- 205m linéaires de tige d'ancrage.
- 11m linéaires de parapet en pierre en partie supérieure de l'ouvrage.

A cet effet, M. le Président propose au conseil municipal :

- 1 D'approuver l'opération et la convention selon les modalités sus évoquées (convention consultable auprès de M. E. JORDAN).
- 2 D'approuver le versement de la participation forfaitaire de 50 000€HT soit 60 000€TTC.
- 3 D'imputer les dépenses en section d'investissement du BP 2019.
- 4 De m'autoriser à entreprendre toute démarche et signer tout document visant la réalisation de cette opération.

Aucune remarque n'étant faite, le Conseil Municipal à l'unanimité, par 25 voix POUR, approuve les opérations telles que mentionnées ci-dessus.

M. le Maire est autorisé à entreprendre toute démarche et signer tout document visant la réalisation de cette opération.

DELIB 2019-058 : APPROBATION D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE NAGERURS SAUVETEURS POUR LA SURVEILLANCE DES PLAGES : COMMUNE/SIDS DE L'AUDE

M. le Président expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la sécurité Intérieure ;

Vu la loi n°91-1389 du 31 décembre 1991 modifiée relative à la protection sociale des sapeurs-pompiers volontaires en cas d'accident survenu ou de maladie contracté au service ;

Vu la loi n°96-370 du 3 mai 1996 relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers ;

Vu le décret n°2012-492 du 16 avril 2012 relatif aux indemnités des sapeurs-pompiers volontaires ;

Vu le décret n°2013-412 du 17 mai 2013 relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;

Vu l'arrêté du 26 juin 1991 relatif à la surveillance des activités aquatiques, de baignade ou de natation ;

Vu l'arrêté du 6 avril 1998 modifié relatif aux sapeurs-pompiers volontaires recrutés pour la surveillance des baignades et des activités nautiques ;

Considérant que dans le cadre de la saison estivale, la commune doit mettre en place un dispositif de surveillance du plan de baignade de la zone de loisirs du Parc St Bertrand,

Considérant la proposition faite par le SDIS de l'Aude relative à la mise à disposition de nageurs sauveteurs pour la surveillance des plages, selon les modalités suivantes :

- Mise à disposition par le SDIS de l'Aude du personnel compétent (recrutement, formation et indemnisation à charge du SDIS)
- La commune met à disposition du SDIS les infrastructures de plage (bâtiment, balisage, panneautage) dont elle assurera l'entretien, la mise en place et le fonctionnement (fluides, matériel de bureau)
- La commune devra assurer contre l'incendie, le vol et les dégradations, les matériels du SDIS remisés dans les postes de surveillance. A défaut elle remboursera le SDIS du prix des matériels volés ou endommagés sur présentation de factures d'achat correspondantes.
- Le coût de la prestation du SDIS est fixé à 62 euros par jour et par sauveteur de 13h30 à 19h00
- Le paiement sera effectué mensuellement sur présentation d'un état justificatif dressé par le SDIS
- Durée de la convention : à compter du 6 juillet 2019 au 25 août 2019.

A cet effet, M. le Président propose au conseil municipal :

- 1- D'approuver le principe d'une convention de mise à disposition de nageurs sauveteurs pour la surveillance des plages selon les modalités sus visées.
- 2- D'inscrire la dépense en section de fonctionnement du Budget primitif 2019,
- 3- D'autoriser M. Le maire à entreprendre toute démarche et signer tout document visant la réalisation de cette opération, notamment la signature de la convention.

Aucune remarque n'étant faite, le Conseil Municipal à l'unanimité, par 25 voix POUR, approuve les opérations telles que mentionnées ci-dessus.

M. le Maire est autorisé à entreprendre toute démarche et signer tout document visant la réalisation de cette opération.

DELIB 2019-059 : MARCHE 17-009 : REHABILITATION D'UN BATIMENT EN POLE MULTICULTUREL : AVENANT N°1 AU LOT 6 : PLOMBEREIE CHAUFFAGE VENTILATION ET AU LOT 8 – SOLS DURS –FAIENCES
AVENANT N°2 AU LOT 1 : DEMOLITIONS VRD GROS ŒUVRE CHARPENTE COUVERTURE AU LOT 3 MENUISERIEES
EXTERIEURES SERRURERIE ET AU LOT 8 SOLS DURES FAIENCES

M; le Président expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Marchés publics ;

Vu la délibération n°2016-154 en date du 26 octobre 2016 par laquelle le conseil municipal a approuvé l'opération visant à réhabiliter l'immeuble référencé au cadastre section AH n°110 sis 4, quai du Pouzadou, d'une superficie totale de 973.60m² dit « ancien bloc social Formica » afin de lui donner une fonctionnalité culturelle en regroupant les principales associations culturelles de la commune ;

Vu la délibération en date du 13/12/2017 par laquelle le conseil municipal a attribué les marchés ;

Vu la délibération n° 2018-068 du 4 septembre 2018 portant sur l'approbation d'un avenant n°1 au lot 1 : DEMOLITIONS-VRD-GROS ŒUVRE CHARPENTE COUVERTURE, Lot 2 : ETANCHEITE, Lot 3 : MENUISERIES EXTERIEURES SERRURERIE, Lot 4 : MENUISERIES INTERIEURES, Lot 7 : ELECTRICITE COURANTS FORTS COURANTS FAIBLES, Lot 9 : PEINTURES / SOLS SOUPLES.

Considérant que la réalisation des travaux a nécessité des modifications et que celles-ci s'établissent comme suit :

Lot / Entreprise	Poste	Montant du marché Au 4/09/2018 €/HT	Montant Avenant 1 €/HT Au 10/04/2019	Montant Avenant 2 €/HT Au 10/04/2019	Montant du marché €/HT Au 10/04/2019
-Lot 1 : DEMOLITIONS-VRD-GROS ŒUVRE CHARPENTE COUVERTURE. SAS OCBAT	Création d'une verrière complémentaire	269 625.15		2 719.29	272 344.44
-Lot 3 : MENUISERIES EXTERIEURES SERRURERIE SARL MENUISERIE LABEUR	Fourniture et pose d'un garde-corps	70 220.00		388.00	70 608.00
Lot 6 : PLOMBERIE CHAUFFAGE VENTILATION SARL ALBAS / SARL SEE NACENTA	Salle Arts plastiques : Fourniture et pose d'un évier Salle de musique : Fourniture et pose d'un meuble et d'un chauffe-eau électrique	73 134.00	1 750.00		74 884.00
Lot 8 : SOLS DURS / FAIENCES EURL DANIEL SERRANO	Fourniture et mise en œuvre de faïences et plinthes.	19 492.69	896.00	156.00	20 544.69

Considérant qu'il convient de souscrire un avenant :

- En plus-values pour le lot 1 d'un montant de 2 719.29 € HT, pour le lot 3 d'un montant de 388.00 € HT pour le lot 6 d'un montant de 1 750.00€ HT pour le lot 8 d'un montant de 1 052.00€ HT.

Considérant que le total des plus-values fait évoluer le montant global du marché de 5 909.29€ HT portant le montant global du marché de 829 990.44 € HT à 835 899.73€ HT (+0.71%).

M. le Président propose au conseil municipal:

1. D'approuver un avenant n° 1 aux lots 6 et 8 et un avenant n°2 aux lots 1, 3 et 8 du marché n° 17-009 conformément au tableau ci-dessus dont le détail est précisé dans les documents EXE 10 de chacun des lots.
2. De m'autoriser à entreprendre toute démarche et signer tout document visant la réalisation de cette opération notamment l'avenant n°1.

Aucune remarque n'étant faite, le Conseil Municipal à l'unanimité, par 25 voix POUR, approuve les opérations telles que mentionnées ci-dessus.

M. le Maire est autorisé à entreprendre toute démarche et signer tout document visant la réalisation de cette opération.

DELIB 2019-060 : MARCHÉ 18-013 : MARCHÉ DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LE REAMENAGEMENT DES RUES FELIX ARMAND, JOSPEH ERMINY ET RUE DE LA MAIRIE : ATTRIBUTION ET SIGNATURE DU MARCHÉ

M. le Président expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Marchés publics ;

CONSIDERANT que le Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), du Plan Local d'Urbanisme (PLU) développe 3 axes dans ses orientations d'urbanisme et d'aménagements :

- Affirmer un projet porteur de développement et de renouvellement urbain.
- Préserver le patrimoine comme vecteur de l'identité quillanaise et outil de promotion.
- Relier les divers pôles de développement tout en valorisant leur image.

CONSIDERANT que la Commune de QUILLAN a décidé de réaliser une nouvelle phase de travaux en continuité avec les aménagements déjà réalisés dans le centre ancien, il s'avère indispensable de désigner une équipe de maîtrise d'œuvre chargée de réaliser les études nécessaires,

CONSIDERANT que cette consultation porte sur l'ensemble des éléments de missions de maîtrise d'œuvre : EP - AVP – PRO – ACT – VISA – DET – AOR – PSE1 – PSE2,

CONSIDERANT que l'estimation des travaux est de 750 000 € HT.

CONSIDERANT qu'une consultation a été lancée sous forme de Marché à Procédure Adaptée (article 28 du CMP) sur le site Marchés on line sous le n° AO-1852-3166 , et qu'à l'issue de la consultation en date du 18/01/2019, CINQ offres ont été formulées et se décomposent comme suit :

Entreprises	Adresses	Montant de l'offre € HT	Note /20
SARL CETUR LR	Laboual – 11290 ALAIRAC	70 500.00	15.37
SERVICAD INGENIEURS CONSEILS	Parc Marcel Dassaut-4 rue Louis Breguet-34430 SAINT JEAN DE VEDAS	60 975.00	17.76
CABINET D'ETUDES RENE GAXIEU	1 bis place des alliés- 34537 BEZIERS	75 575.00	14.33
SARL OPALE	ZA LA PLAINE-11300 COURNANEL	54 165.00	20.00
URBALINK	69 RUE DE LA CONCORDE-31000 TOULOUSE	54 850.00	19.75

Il est proposé au conseil municipal:

1. De confier au groupement constitué par OPALE – MARINO – AXIOME – ACCES RESEAU le marché de maîtrise d'œuvre relatif au réaménagement des rues Félix Armand, Joseph Erminy et rue de la mairie pour un montant prévisionnel de 54 165.00€HT.
2. D'approuver les conditions de réalisation de cette prestation précisées dans les pièces du marché : l'acte d'engagement, le CCP, le règlement de consultation, le mémoire technique.
3. D'imputer les dépenses au Budget primitif 2019-2020.
4. De m'autoriser à entreprendre toute démarche et signer tout document visant la réalisation de cette opération, notamment la signature des marchés.

Aucune remarque n'étant faite, le Conseil Municipal à l'unanimité, par 25 voix POUR, approuve les opérations telles que mentionnées ci-dessus.

M. le Maire est autorisé à entreprendre toute démarche et signer tout document visant la réalisation de cette opération.

DELIB 2019-061 : FORMATION D'UN REFERE EN VUE DE LA DESTRUCTION MAISON RUE RACINE :

M. le Président expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales en ses articles L2132-1 et 2132-2 ;

Considérant que la commune de Quillan a engagé l'opération préalable à la destruction des habitations menaçant ruines ;

Considérant qu'au regard de la complexité et des risques techniques liés à la destruction des bâtiments, il y a lieu de procéder à un référé préventif ou toute procédure nécessaire devant le Tribunal de Grande Instance de Carcassonne permettant de mandater un expert judiciaire ;

A cet effet, M. le Président propose au Conseil municipal :

1. D'autoriser M. Le Maire d'ester en justice tant en première instance qu'en appel.
2. De désigner Maître Philippe GROS, Avocat Docteur en droit, domicilié à Maison EPI à Quillan.
3. D'imputer la dépense en section de fonctionnement du Budget primitif 2019.
4. D'autoriser M. Le Maire à entreprendre toute démarche et signer tout document visant la réalisation de cette opération

Aucune remarque n'étant faite, le Conseil Municipal à l'unanimité, par 25 voix POUR, approuve les opérations telles que mentionnées ci-dessus.

M. le Maire est autorisé à entreprendre toute démarche et signer tout document visant la réalisation de cette opération.

DELIB 2019-062 : AUTORISATION D'UN ESTER EN JUSTICE – DEMANDE D'ORDONNANCE JUDICIAIRE DE DESTRUCTION

M. le Président expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales en ses articles L2132-1 et 2132-2 ;

Vu la délibération n°2018-063 portant acquisition de la maison MAINETTI

Considérant que la maison Mainetti sis au 8 rue Julien Baudru a fait l'objet d'une délibération approuvant l'acquisition ;

Considérant que les formalités notariales sont actuellement en attente de la conclusion définitive de la succession de Mme Mainetti, propriétaire, décédée le 28 Août 2018.

Considérant que la commune de Quillan ne peut procéder à la destruction du bien tant que la commune n'est pas propriétaire. Or la commune est dans l'obligation pour des raisons de sécurité de procéder dans les plus brefs délais à la destruction du bien

A cet effet, M. le Président propose au Conseil municipal :

1. D'autoriser M. Le Maire d'ester en justice tant en première instance qu'en appel.
2. De désigner Maître Philippe GROS, Avocat Docteur en droit, domicilié à Maison EPI à Quillan.
3. D'imputer la dépense en section de fonctionnement du Budget primitif 2019.
4. D'autoriser M. Le Maire à entreprendre toute démarche et signer tout document visant la réalisation de cette opération.

Aucune remarque n'étant faite, le Conseil Municipal à l'unanimité, par 25 voix POUR, approuve les opérations telles que mentionnées ci-dessus.

M. le Maire est autorisé à entreprendre toute démarche et signer tout document visant la réalisation de cette opération.

DELIB 2019-064 : SALLE DE BANQUE RENE PONT : APPROBATION D'UN REGLEMENT INTERIEUR ET FIXATION D'UN PRIX :

M. le Président expose :

La commune de Quillan a procédé à la réhabilitation de l'ancien bloc social de la SA Formica. Aujourd'hui le local abrite des associations à vocation culturelles et artistiques.

L'infrastructure est par ailleurs dotée d'une salle de banquet d'une capacité de 220 personnes.

Pour une bonne utilisation de la salle et la protection du patrimoine communal il convient d'adopter un règlement d'utilisation et de fixer les tarifs de la manière suivante :

- Personne physique ou morale propriétaire à Quillan : 150.00€ TTC/24h.
- Personne physique ou morale domiciliée hors Quillan : 300.00€ TTC/24h.
- Association de Quillan pour activités lucratives : 75.00€ TTC/24h.
- Association hors Quillan pour activités lucratives : 150.00€ TTC/24h.

Au-delà de 24h d'occupation :

- Forfait de 75.00€/jour pour Quillan.
- Forfait de 150.00€/jour pour hors Quillan.

Cautions :

- 200.00€ pour le ménage.
- 500.00€ pour la caution générale.
- 500.00€ pour l'équipement de sonorisation.

A cet effet, il est proposé au Conseil Municipal :

1. D'approuver le règlement intérieur consultable auprès de M. Jordan.
2. De fixer les tarifs tels que sus évoqués.
3. De fixer une caution relative au ménage pour un montant de 200€, un chèque de caution en cas de dégâts d'un montant de 500€ et un chèque de caution de 500€ pour l'équipement de sonorisation.

4. Donner délégation à M. le Maire afin de fixer des redevances spécifiques y compris la gratuité de manière à prendre en considération la nature de la manifestation et les retombées que celle-ci peut générer sur la commune.
5. D'inscrire les recettes section de fonctionnement au BP 2019.
6. D'autoriser M. Le Maire à entreprendre toute démarche et signer tout document visant la réalisation de cette opération.

M. Maugard trouve que ces tarifs sont très raisonnables.

Aucune remarque n'étant faite, le Conseil Municipal à l'unanimité, par 25 voix POUR, approuve les opérations telles que mentionnées ci-dessus.

M. le Maire est autorisé à entreprendre toute démarche et signer tout document visant la réalisation de cette opération.

DELIB 2019-065 : APPROBATION D'OPERATION D'INSTALLATION D'UNE COLONNE ENTERREE SUR LA PROMENADE JEAN JAURES :

M. le Président expose :

Vu l'article 72-3 de la constitution de la Cinquième République ;

Vu la loi municipale de 1884 relative à une question prioritaire de constitutionnalité ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en son article L2121-29 relatif à la clause générale de la commune ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en son article L2212-2 relatif à la salubrité publique et la sécurité ;

Vu la lettre d'engagement de la Communauté des Communes des Pyrénées Audoises ;

Considérant qu'au regard des travaux actuellement en cours sur la promenade Jean Jaurès, qu'en accord avec la CCPA, les travaux de génie civil pour l'installation de deux colonnes enterrées permettant la collecte des ordures ménagères est pris en charge par la ville. Cette disposition est également appliquée aux autres communes membres de la CCPA ;

Considérant qu'au vu de l'état d'avancement des travaux de la promenade et de l'impossibilité technique et financière pour la CCPA de procéder à l'installation d'une des deux colonnes enterrées, il relève de la responsabilité du conseil municipal de la commune de se saisir du sujet au titre de la clause générale de compétence ; celui-ci permet au conseil municipal de régler toutes les affaires de la commune dès lors que le sujet est de portée et d'intérêt communal ;

Considérant que le Maire en vertu de ses pouvoirs propres est responsable de la sécurité, de la salubrité, de l'hygiène et de la tranquillité publique, ne peut laisser ouverte une fosse de 10m² environ et de 2.70m de profondeur sur un espace public. Malgré des mesures de sécurité, un risque réel et caractérisé demeure pour la sécurité publique. Il est donc de la responsabilité du Maire d'engager des mesures appropriées

Par ailleurs, l'absence de cette colonne enterrée de collecte des OM pénaliserait les habitants du centre-ville. La salubrité et l'hygiène publique seraient également impactés

Considérant qu'au vu de ces éléments, le Maire au titre de ses pouvoirs de police et le conseil municipal au titre de la clause générale de compétences, bien que la commune ne dispose plus de la compétence des OM peuvent de manière exceptionnelle et proportionnée au regard des carences de la CCPA, se substituer à celle-ci afin de procéder en urgence à la commande et l'installation de la dite colline enterrée :

- Le matériel est le suivant : 1 colonne de 3 compartiments d'une capacité de 14m³ pour un montant de 15 801.00€HT et 18 961.20€TTC

- La CCPA s'engage par convention ci-annexée à racheter le matériel au montant initial TTC payée par la mairie.
- Le comptable public devra attester du montant et du paiement de la colonne par la mairie de Quillan et ensuite du montant du paiement du rachat par la CCPA. Une attestation sera annexée à la convention dès réalisation des paiements libératoires.
- Le rachat interviendra au plus tard le 1^{er} mai 2020. Le rachat pourra intervenir de manière anticipé à l'initiative de la CCPA et après information de la commune.

A cet effet, M. le Président propose au Conseil Municipal :

1. Dire que la commune se substitue en lieu et place de la CCPA de manière exceptionnelle et temporaire pour l'achat et l'installation d'une colonne enterrée sur la 3^{ème} tranche de la promenade.
2. D'approuver l'opération en lieu et place de la CCPA pour l'achat et l'installation d'une colonne enterrée pour un montant de 18 961.20 €TTC.
3. D'approuver la convention de cession à la CCPA de la colonne enterrée selon les modalités sus évoquées.
4. D'imputer la dépense en section d'investissement du BP 2019 et la recette au BP 2020.
5. D'autoriser M. Le Maire à entreprendre toute démarche et signer tout document visant la réalisation de cette opération notamment le bon de commande et la convention de cession.

M. Le Maire précise que les travaux de la promenade doivent être terminés pour le 30 avril mais les colonnes ne seront disponibles que le 15 mai 2019; ce qui conduit à un retard de 15 jours.

Aucune autre remarque n'étant faite, le Conseil Municipal à l'unanimité, par 25 voix POUR, approuve les opérations telles que mentionnées ci-dessus.

M. le Maire est autorisé à entreprendre toute démarche et signer tout document visant la réalisation de cette opération.

DELIB 2019-066 : MOTION DE SOUTIEN ET DE DEFENSE DU CENTRE DES FINANCES PUBLICQUES DE QUILLAN

M. le Président expose :

La commune de Quillan a été alertée d'un risque potentiel de fermeture du centre des finances publiques de Quillan.

Dès à présent nous voulons témoigner de la volonté de conserver le Centre des Finances Publiques de Quillan.

Nous considérons que le maintien d'un maillage territorial le plus fin et efficace possible doit être impérativement préservé et garanti sur le plan des moyens matériels et humains.

Après la fermeture des perceptions d'Axat, de Belcaire, de Chalabre et de Couiza, le centre de Quillan est le seul à desservir les communes à 40 kms aux alentours.

De même manière que pour le maintien du SMUR, nous pensons que la proximité et le contact physique sont absolument nécessaires en particulier dans notre territoire rural.

Nous considérons que la disparition des services publics de proximité en milieu rural va à l'encontre du respect des principes d'égalité d'accès et de traitement de tous les citoyens. Ces principes font partis des fondements de notre République.

Nous pensons que le maintien du CFP de Quillan constitue un enjeu important pour la population de l'ensemble de la Haute vallée dans un territoire qui a suffisamment souffert des conséquences économiques et sociales de la désindustrialisation.

Alors qu'on exige des communes de faire des économies de fonctionnement, la fermeture de la perception de Quillan imposera aux régisseurs de recettes de se rendre une fois par semaine au CFP de Limoux. C'est du temps perdu et un renforcement des fractures territoriales que l'on ne peut accepter.

Nous considérons que si le CFP de Quillan venait à fermer, cela se fera au détriment de l'attractivité de notre territoire et d'autre part conduirait à la poursuite de la désertification progressive des services publics alors que nos populations ont besoin de cohésion sociale et territoriale.

La commune de Quillan a toujours marqué son attachement au CFP puisque celle-ci n'a pas hésité à investir dans la réhabilitation des locaux actuels du CFP. Ce serait un manque à gagner de 18 128 €/an.

Par ces motifs et par la présente motion, nous informons M. le Directeur Départemental des Finances Publiques, M. Le Préfet, Mme la Sous-Préfète et Mme la Députée, de notre opposition à toute proposition de fermeture de la perception de Quillan.

M. Le Maire indique qu'il faut conserver les services de proximité.

M. Maugard propose d'organiser une manifestation la semaine prochaine pour protéger le SMUR et le Centre des Finances de Quillan.

M. Le Maire indique que cela est envisagé par la communauté de communes.

DELIB 2019-067 : RESILIATION DE LA CONVENTION DU DOMAINE PUBLIC ET ANNULATION DE LA REDEVANCE ANNUELLE 2018 M. CASTERAN , GERANT DE LA HUTTE A REJO :

M. le Président expose :

Vu la délibération du 17/05/2017 approuvant la convention d'occupation précaire du domaine public Parc Saint Bertrand : M. VIDAL et M. CASTERAN

Vu la convention d'occupation précaire du domaine public n°2017-068 du 17/05/2017 passée entre la commune et M. CASTERAN, gérant de la Hutte à Réjo, qui dans son article 18-2 stipule le paiement d'une redevance annuelle forfaitaire d'un montant de 1500,00 € représentant la part fixe de la redevance.

Vu le titre 855 émis le 07/11/2018 pour un montant de 1500,00 € à l'encontre de la Hutte à Réjo,

Vu le courrier de M.CASTERAN du 05/12/2018 sollicitant le non versement de la redevance d'occupation du domaine public 2018, compte tenu de sa situation économique déficitaire de son activité sur le parc Saint Bertrand et sa lettre recommandée du 04/02/2019 par laquelle il sollicite la résiliation de la convention d'occupation du domaine public sus visée,

Vu la demande du comptable public en date du 05/12/2019 demandant une délibération spécifique pour l'annulation du titre 855 du 07/11/2018,

Vu la liste des pièces justificatives imposées par l'instruction budgétaire n° BOFIP-GCP-16-0008 du 15/04/2016,

Considérant que M. CASTERAN est dans l'impossibilité financière d'honorer le titre 855 émis en 2018 au regard des pertes économiques de son activité sur le lac de pêche du parc Saint Bertrand,

M. le Président propose au Conseil Municipal :

1. D'approuver le non versement de la redevance 2018.
2. D'autoriser l'annulation du titre 855 émis en 2018.
3. D'approuver la résiliation de la convention d'occupation du domaine public n°2017-068 du 17/05/2017.
4. D'imputer l'annulation du titre en section de fonctionnement du budget primitif 2019.
5. D'autoriser M. Le Maire à entreprendre toutes démarches et à signer tout document visant la réalisation de cette opération.

Aucune remarque n'étant faite, le Conseil Municipal à l'unanimité, par 25 voix POUR, approuve les opérations telles que mentionnées ci-dessus.

M. le Maire est autorisé à entreprendre toute démarche et signer tout document visant la réalisation de cette opération.

DELIB 2019- 067 : SYNDICAT MIXTE DE PREFIGURATION DU PARC NATUREL REGIONAL DES CORBIERES FENOUILLEDES – DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE

M. le Président expose :

Vu la délibération du 06/11/2015 portant sur l'adhésion, l'approbation des statuts du syndicat mixte de préfiguration du Parc Naturel régional des Corbières Fenouillèdes,

Vu la désignation par cette même délibération des représentants de la commune au sein de ce syndicat mixte, à savoir M. Pierre CASTEL, membre titulaire et M. Jacques SIMON en tant que membre suppléant,

Considérant que M. Pierre CASTEL a été nommé Vice- Président du syndicat mixte sus visé, et qu'il convient de désigner un nouveau délégué de la commune,

M. le Président propose au Conseil Municipal :

1. De désigner M. Jacques MANDRAU en tant que membre titulaire et M. Jacques SIMON en tant que suppléant.
2. D'autoriser M. Le Maire à entreprendre toutes démarches et à signer tout document visant la réalisation de cette opération.

Aucune remarque n'étant faite, le Conseil Municipal à l'unanimité, par 25 voix POUR, approuve les opérations telles que mentionnées ci-dessus.

M. le Maire est autorisé à entreprendre toute démarche et signer tout document visant la réalisation de cette opération.

BUDGET COMMUNE – Compte administratif 2018A/ Section de fonctionnement

LIBELLES	CA 2017	BP 2018	CA 2018
Chap. 011 - Charges de gestion courante	1 398 072,23	1 489 000,00	1 444 308,11
Chap. 012 - Charges de personnel	2 650 385,53	2 593 000,00	2 545 783,72
Chap. 014 - Atténuation de produits (restitution d'impôts)	124 170,00	125 000,00	124 170,00
Chap. 023 - Virement à la section d'invest.		635 072,00	-
Chap. 042 - Op. d'ordre de transfert entre section.	229 059,89	265 000,00	565 896,33
Chap. 65 - Autres charges de gestion courante	569 798,21	479 500,00	392 601,91
Chap. 66 - Charges financières	24 723,99	26 000,00	23 802,09
Chap. 67 - Charges exceptionnelles + sorties actif Moutet Maugard Torfs	2 332,93	20 000,00	723,10
Total dépenses	4 998 542,78	5 632 572,00	5 097 285,26
Chap. 002 - Résultat antérieur	886 292,50	866 196,00	866 196,19
Chap. 013 - Atténuation de charges	363 267,37	191 626,00	257 732,65
Chap. 042 = Op. d'ordre section à section Travaux en régie	71 684,87	59 400,00	230 196,28
Chap. 70 - Produits des serv. et dom.	547 516,84	478 400,00	541 112,19
Chap. 73 - Impôts et taxes	3 023 756,88	2 730 000,00	2 926 604,68
Chap. 74 - Dot. subv. et participations	1 180 875,42	1 113 800,00	1 114 959,61
Chap. 75 - Autres produits de gestion courante	234 276,95	185 000,00	169 210,13
Chap. 77 - Produits exceptionnels produits des cessions 775	8 218,56	8 150,00	242 119,55
Total des recettes	6 315 889,39	5 632 572,00	6 348 131,28

Résultat de l'exercice CA**1 317 346,61****1 250 846,02**

Affectation section d'investissement

- **451 150,42****Reprise résultat sur BP****866 196,19**

BUDGET COMMUNE – compte administratif 2018
B/ Section d'investissement

	SECTION D'INVESTISSEMENT	BP 2018	CA 2018	RAR 2018
Chap. 040	Opérations d'ordre de section à sect.	59 400,00	230 196,28	-
-	Prog Bat communaux (trav en régie)	53 400,00	44 485,49	-
-	Prog Lac St Bertrand	6 000,00	11 327,91	-
-	Travaux voirie		1 160,54	-
-	moins-value sur cession		173 222,34	-
Chap 041	Opérations patrimoniales	113 000,00	110 786,29	-
Chap 16	Emprunts et dettes assimilées	655 000,00	653 458,11	-
-	Remboursement dette	653 000,00	52 748,11	-
-	Remboursement LC lac		600 000,00	-
-	Remboursement caution	2 000,00	710,00	-
Chap 20	Immob. incorporelles	70 000,00	8 946,00	49 400,00
-	Prog Centre la forge			4 000,00
-	Prog Honoraires divers		1 404,00	25 000,00
-	Prog Matériel		621,60	6 400,00
-	Prog. Lac St Bertrand		6 920,40	14 000,00
-	prog bat communaux			
Chap 21	Immobilisations corporelles	2 899 310,00	1 894 962,87	992 030,00
-	Prog Acq.Bat. Terrains		246 000,00	
-	Prog Bat. Communaux		824 795,02	471 300,00
-	Prog Centre la Forge		41 367,21	6 100,00
-	Prog CV Promenade		85 135,14	350 600,00
-	Prog Décharge col du Vent			
-	Prog Eclairage Public		16 389,68	2 100,00
-	Prog Equipements sportifs		31 009,11	9 700,00
-	Prog Forêt communale		10 520,51	1 000,00
-	Prog Matériel		137 143,00	21 300,00
-	Prog Salle de spectacles		4 759,94	
-	Prog sentiers pédestres		4 522,44	5 400,00
-	Prog Travaux voirie		123 260,35	63 410,00
-	Prog Brenac		240 263,97	20 000,00
-	Prog Lac St Bertrand		129 796,50	41 120,00
Chap 23	Immobilisations en cours	50 000,00	46 739,64	-
-	Prog Lac st Bertrand		46 739,64	-
Chap 27	Immobilisations financières	140 000,00		140 000,00
-	Prog La Jirette			140 000,00
	TOTAL DEPENSES	3 986 710,00	2 945 089,19	1 181 430,00
Chap 001	Excédent antérieur	1 379 699,00	1 379 699,58	-
Chap 024	Pdts cessions immob	203 628,00	-	-
Chap 021	Virement section de fonctionn.	635 072,00	-	-
Chap 040	Op. d'ordre de transfert entre section	265 000,00	565 896,33	-
-	amortissements		204 545,28	-
-	cessions de biens		361 351,05	-
Chap 041	Opérations patrimoniales	113 000,00	110 786,29	-
Chap 10	Dotations fonds divers	965 551,00	958 237,19	-
-	FCTVA		500 805,31	-
-	TLE		6 281,88	-
-	Excédent de fonction. Capitalisé		451 150,00	-
Chap 13	Subventions des investiss.	344 760,00	140 570,70	204 500,00
-	Prog bat.communaux sub CG et CR			
-	Lac StBertrand fSIPL		134 342,70	190 000,00
-	Brenac chem chapelle		6 228,00	14 500,00
-	Brenac amenag proche et abords DETR			
-	stade detr +CG+CR			
Chap 16 -	Emprunts et dettes assimilées	80 000,00	80 880,00	-
Chap 21	Immobilisations corporelles			-

<u>Chap 27</u>	<u>Autres immobilisations financières</u>		-	-
	TOTAL RECETTES	3 986 710,00	3 236 070,09	204 500,00

résultat de clôture 290 980,90 -976 930,00
affectation résultat de fonctionnement 2018 sur le BP 2019 685 949,10

BUDGET COMMUNE – Budget primitif 2019A/ Section de fonctionnement

<u>LIBELLES</u>	<u>CA 2017</u>	<u>BP 2018</u>	<u>CA 2018</u>	<u>BP 2019</u>
Chap. 011 - Charges de gestion courante	1 398 072,23	1 489 000,00	1 444 308,11	1 448 000,00
Chap. 012 - Charges de personnel	2 650 385,53	2 593 000,00	2 545 783,72	2 588 000,00
Chap. 014 - Atténuation de produits (restitution d'impôts)	124 170,00	125 000,00	124 170,00	124 170,00
Chap. 023 - Virement à la section d'invest.		635 072,00	-	818 000,00
Chap. 042 - Op.d'ordre de transfert entre section.	229 059,89	265 000,00	565 896,33	314 000,00
Chap. 65 - Autres charg. de gestion cour.	569 798,21	479 500,00	392 601,91	429 500,00
Chap. 66 - Charges financières	24 723,99	26 000,00	23 802,09	25 000,00
Chap. 67 - Charges exceptionnelles + sorties actif Moutet Maugard Torfs	2 332,93	20 000,00	723,10	5 000,00
Total dépenses	4 998 542,78	5 632 572,00	5 097 285,26	5 751 670,00
Chap. 002 - Résultat antérieur	886 292,50	866 196,00	866 196,19	564 896,00
Chap. 013 - Atténuation de charges	363 267,37	191 626,00	257 732,65	201 544,00
Chap. 042 = Op.d'ordre section à section Travaux en régie	71 684,87	59 400,00	230 196,28	112 230,00
Chap. 70 - Produits des serv. et dom.	547 516,84	478 400,00	541 112,19	500 000,00
Chap. 73 - Impôts et taxes	3 023 756,88	2 730 000,00	2 926 604,68	2 862 000,00
Chap. 74 - Dot. subv. et participations	1 180 875,42	1 113 800,00	1 114 959,61	1 098 000,00
Chap. 75 - Autres produits de gest.cour.	234 276,95	185 000,00	169 210,13	138 000,00
Chap. 77 - Produits exceptionnels produits des cessions 775	8 218,56	8 150,00	242 119,55	275 000,00
Total des recettes	6 315 889,39	5 632 572,00	6 348 131,28	5 751 670,00
Résultat de l'exercice CA 2018	1 317 346,61		1 250 846,02	-
Affectation section d'investissement	- 451 150,42		- 685.949,10	
Reprise résultat sur BP	866 196,19		564 896,92	

BUDGET COMMUNE – Budget primitif 2019

B/ Section d'investissement

	SECTION D'INVESTISSEMENT	CA 2018	RAR 2018	Op nouv 2019	BP 2019
Chap. 040	<u>Opérations d'ordre de section à sect.</u>	<u>230 196,28</u>		<u>112 230,00</u>	<u>112 230,00</u>
	- Prog Bat communaux (trav en régie)	44 485,49		54 630,00	
	- Prog Lac St Bertrand	11 327,91			
	- Prog travaux de voirie	1 160,54		36 600,00	
	- moins valeue sur cession	173 222,34			
	- Prog Brenac			21 000,00	
Chap. 041	<u>Opérations patrimoniales</u>	<u>110 786,29</u>			
Chap. 16	<u>Emprunts et dettes assimilées</u>	<u>653 458,11</u>		<u>571 000,00</u>	<u>571 000,00</u>
	- Remboursement dette	52 748,11		70 000,00	
	- Remboursement LC lac	600 000,00		500 000,00	
	- Remboursement caution	710,00		1 000,00	
Chap. 20	<u>Immob. incorporelles</u>	<u>8 946,00</u>	<u>49 400,00</u>	<u>48 000,00</u>	<u>97 400,00</u>
	- Prog Centre la forge		4 000,00		
	- Prog Honoraires divers	1 404,00	25 000,00	40 000,00	
	- Prog Matériel	621,60	6 400,00	8 000,00	
	- Prog. Lac St Bertrand	6 920,40	14 000,00		
Chap. 21	<u>Immobilisations corporelles</u>	<u>1 894 962,87</u>	<u>992 030,00</u>	<u>1 297 770,00</u>	<u>2 289 800,00</u>
	- Prog Acq.Bat. Terrains	246 000,00		82 500,00	
	- Prog Bat. Communaux	824 795,02	471 300,00	199 270,00	
	- Prog Centre la Forge	41 367,21	6 100,00	22 000,00	
	- Prog CV Promenade	85 135,14	350 600,00	115 000,00	
	- Prog Décharge col du Vent				
	- Prog Eclairage Public	16 389,68	2 100,00	20 000,00	
	- Prog Equipements sportifs	31 009,11	9 700,00	327 000,00	
	- Prog Forêt communale	10 520,51	1 000,00	10 000,00	
	- Prog Matériel	137 143,00	21 300,00	110 000,00	
	- Prog Salle de spectacles	4 759,94		50 000,00	
	- Prog sentiers pédestres	4 522,44	5 400,00	10 000,00	
	- Prog Travaux voirie	123 260,35	63 410,00	211 000,00	
	- Prog Brenac	240 263,97	20 000,00	61 000,00	
	- Prog Lac St Bertrand	129 796,50	41 120,00	80 000,00	
Chap. 23	<u>Immobilisations en cours</u>	<u>46 739,64</u>			
	- Prog Lac st Bertrand	46 739,64			
Chap. 27	<u>Immobilisations financières</u>		<u>140 000,00</u>	<u>140 000,00</u>	
	- Prog La Jirette		140 000,00	140 000,00	
	TOTAL DEPENSES	2 945 089,19	1 181 430,00	1 889 000,00	3 070 430,00
Chap.0 01	Excédent antérieur	<u>1 379 699,58</u>		<u>290 980,00</u>	<u>290 980,00</u>
Chap. 021	Virement section de fonctionn.			<u>818 000,00</u>	<u>818 000,00</u>
Chap. 040	<u>Op. d'ordre de transfert entre section</u>	<u>565 896,33</u>		<u>314 000,00</u>	<u>314 000,00</u>
	- amortissements	204 545,28		314 000,00	
	- cessions de biens	361 351,05			
Chap. 041	<u>Opérations patrimoniales</u>	<u>110 786,29</u>			
Chap. 10	<u>Dotations fonds divers</u>	<u>958 237,19</u>		<u>1 162 950,00</u>	<u>1 162 950,00</u>
	- FCTVA	500 805,31		472 000,00	
	- TLE	6 281,88		5 000,00	
	- Excédent de fonction. Capitalisé	451 150,00		685 950,00	
Chap. 13	<u>Subventions des investiss.</u>	<u>140 570,70</u>	<u>204 500,00</u>	<u>140 000,00</u>	<u>344 500,00</u>
	- Prog bat.communaux sub CG et CR				
	- Lac StBertrand fSIPL	134 342,70	190 000,00		
	- Brenac chem chapelle	6 228,00	14 500,00		
	- Brenac amenag proche et abords DETR				
	- stade detr +CG+CR			140 000,00	
Chap. 16	<u>Emprunts et dettes assimilées</u>	<u>80 880,00</u>			
Chap. 21	<u>Immobilisations corporelles</u>				
Chap. 27	<u>Autres immobilisations financières</u>			<u>140 000,00</u>	<u>140 000,00</u>
	TOTAL RECETTES	3 236 070,09	204 500,00	2 725 930,00	3 070 430,00
	résultat de clôture	290 980,90	976 930,00		-
	affectation résultat de fonctionnement 2018		685 949,10		

BUDGET RMEE : Compte administratif 2018 et Budget Primitif 2019

BUDGET SYNTHETIQUE REGIE MUNICIPALE D'ENERGIE ELECTRIQUE					
Comptes Chapitres	Libellés	BP 2018	CA 2018	RAR 2018	BP 2019
RECETTES DE FONCTIONNEMENT		2 749 548,00 €	2 744 605,12 €		2 648 250,00 €
Chap.70	Vente de produits Prestation de services	1 952 000,00 €	1 964 446,44 €		1 520 000,00 €
Chap.73	produits issus de la fiscalité				380 000,00 €
Chap.76	Produits financiers	- €	- €		- €
Chap.75	Produits divers de gestion courante	345 000,00 €	316 381,27 €		300 000,00 €
Chap.002	Excédent antérieur	402 000,00 €	402 000,00 €		446 750,00 €
Chap.77	Produits exceptionnels	50 548,00 €	61 777,41 €		1 500,00 €
EXCEDENT FONCTIONNEMENT DE CLOTURE		0,00	446 750,63		0,00
DEPENSES D'INVESTISSEMENT		2 148 702,00 €	495 763,75 €	25 463,00 €	2 136 636,00 €
Chap.16	Emprunts et dettes assimilés	15 000,00 €	14 599,21 €		30 000,00 €
Chap.20	Immobilisation incorporelles	810 000,00 €	2 210,00 €		810 000,00 €
Chap.21	Immobilisation corporelles	1 323 702,00 €	478 954,54 €	25 463,00 €	1 296 636,00 €
Chap.23	Immobilisations en cours		- €		
	Réparation suite à sinistre Centrale La Forge		- €		
Compte 001	Résultat reporté				
RECETTES D'INVESTISSEMENT		2 148 702,00 €	2 148 703,53 €	- €	2 136 636,00 €
Chap.001	Solde d'exécution de la section d'inv. N-1	340 347,00 €	340 347,88 €	- €	1 652 939,00 €
Chap.10	Apports, dotations, réserves	1 387 307,00 €	1 387 307,65 €	- €	- €
Chap.13	Subventions d'équipement		- €	- €	70 534,00 €
Chap.16	Emprunts et dettes assimilés	205 000,00 €	205 000,00 €		165 000,00 €
Chap.23	Immobilisations en cours				
Chap.040	Amortissements des immobilisations	216 048,00 €	216 048,00 €	- €	248 163,00 €
Chap.021	Prélèvement sur la section de fonctionnement		- €		
EXCEDENT D'INVESTISSEMENT DE CLOTURE		- €	1 652 939,78 €	- 25 463,00 €	- €
RESULTAT GLOBAL DE LA CLOTURE		- €	2 099 690,41 €		- €